

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1233

26 avril 2016

### SOMMAIRE

20140824 Holding S.à r.l. ....	59177	Menelaus S.A., SPF .....	59184
AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l. ....	59177	Mercedes-Benz Luxembourg S.A. ....	59184
Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A. ....	59171	Mercedes-Benz Luxembourg S.A. ....	59184
Ascot Luxembourg Holdings 2 S.à r.l. ....	59177	Mercedes-Benz Luxembourg S.A. ....	59184
Beckmann & Jörgensen Holding S.A. ....	59178	Pfizer Group Luxembourg Sàrl .....	59179
Belvedere Holdings S.à r.l. ....	59138	Princess Properties and Investments S.A. ....	59178
Chippy Fresh .....	59182	Projektentwicklung Venloer Straße in Köln S.à r.l. ....	59182
Circle Lux Holdings S.à r.l. ....	59175	Prora S.A. ....	59179
CR PropCo S.à r.l. ....	59164	Residence 4U. ....	59162
Dakar Finance S.A. ....	59163	Synteco Group S.A. ....	59166
Data Graphic SA .....	59162	Titanium Luxco 2 S.à r.l. ....	59182
DRC Technology S.A. ....	59163	Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l. ....	59168
Food Delivery Holding 14. S.à r.l. ....	59178	Uphill Challenge .....	59179
Hamburg Funding S.A. ....	59168	Urso Verde S.A. ....	59174
Hedune S.A. ....	59170	Urso Verde S.à r.l. ....	59174
I.35 Esch Dauphin .....	59182	Vardarac S.à r.l. ....	59174
International Colombes S.à r.l. ....	59171	Vivaldi Plaza Finance S.à r.l. ....	59174

**Belvedere Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 5.782.243,10.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 186.766.

In the year two thousand and sixteen, on the 26<sup>th</sup> day of January.

Before Maître Léonie GRETHEN, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared the following:

AnaCap Financial Partners II, LP, a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 1027 ("Anacap Financial Partners"), and

AnaCap Belvedere Co-Investment L.P., a Guernsey limited partnership whose registered office is at PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, registered with the Guernsey Registry under the number 2127 ("Anacap Belvedere" together with Anacap Financial Partners the "Shareholders")

Both represented by Mrs Rachida El Farhane, employee, residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, pursuant to two powers of attorney given under private seal which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the holder and the undersigned notary, will be appended to the present instrument for the purpose of registration.

The Shareholders, represented as above stated, declare that they currently hold all the shares of Belvedere Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, pursuant to a deed of Maître Léonie Grethen, notary residing in Luxembourg, of 29 April 2014 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1778 of 9 July 2014, having its registered office at Parc d'Activite Syrdall, 6, rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) under number B 186.766 (the "Company"). The Company's articles of association been amended for the last time by a deed of the undersigned notary of 26 March 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1371 of 29 May 2015.

The Shareholders confirmed to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

1. to redenominate the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class B Shares, all subscribed and fully paid up and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class C shares and one million seven hundred thirty-one thousand three hundred thirty-eight (1,731, 338) class J shares all subscribed and fully paid up into twelve million one hundred nineteen thousand three hundred sixty-six (12,119,366) class A shares, all subscribed and fully paid up;

2. to redenominate the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class D shares, all subscribed and fully paid up and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class E shares and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class F shares and one million seven hundred thirty-one thousand three hundred thirty-eight (1,731,338) class J shares all subscribed and fully paid up into seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred eighty (17,313,380) class B shares all subscribed and fully paid up;

3. to redenominate the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class G shares, all subscribed and fully paid up and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class H shares and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class I shares and one million seven hundred thirty-one thousand three hundred thirty-eight (1,731, 338) class J shares all subscribed and fully paid up into seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred eighty (17,313,380) class C shares, all subscribed and fully paid up;

4. to decrease the share capital of the Company by an amount of forty-six million seven hundred fifty-seven thousand three hundred seventy-six Great British Pounds (GBP 46,757,376.-) to decrease it from its current amount of fifty-one million nine hundred fifty-two thousand six hundred forty Great British Pounds (GBP 51,952,640.-) to five million one hundred ninety-five thousand two hundred sixty-four (GBP 5,195,264.-) divided into fifty-one million nine hundred fifty-two thousand six hundred forty (51,952,640) shares with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) per share by means of a decrease of the nominal value of one Great British Pound (GBP 1.-) per share to ten pence (GBP 0.1.-) per share, and the allocation of an amount of forty-six million seven hundred forty-six thousand one hundred twenty-six Great British Pounds (GBP 46,746,126.-) to the share premium account attached to the classes of shares as well as an amount of eleven thousand two hundred fifty Great British Pounds (GBP 11,250.-) to the share premium account attached to the ordinary shares;

5. to reallocate an amount of twenty Great British Pounds (GBP 20.-) previously attached to the share premium account attached to the class A shares, class B shares and class C shares so that the total share premium attached to the class A

shares, class B shares and class C shares amounts to forty-six million seven hundred forty-six thousand one hundred forty-six Great British Pounds (GBP 46,746,146.-);

6. To increase the Company's share capital by an amount of five hundred eighty-six thousand nine hundred seventy-nine Great British Pounds and ten pence (GBP 586,979.10.-) to an amount of five million seven hundred eighty-two thousand two hundred forty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,782,243.10.-) by the issue of (i) one million nine hundred fifty-six thousand five hundred ninety-seven (1,956,597) class A ratchet shares, (ii) one million nine hundred fifty-six thousand five hundred ninety-seven (1,956,597) class B ratchet shares, (iii) one million nine hundred fifty-six thousand five hundred ninety-seven (1,956,597) class C ratchet shares, being a total of five million eight hundred sixty-nine thousand seven hundred ninety-one (5,869,791) new shares with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) each;

7. To accept the subscription by AnaCap Financial Partners II to and payment of one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new class A ratchet shares, one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new class B ratchet shares and one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) by (i) a contribution in kind by AnaCap Financial Partners II of an aggregate amount of three hundred and four thousand three hundred ninety-two Great British Pounds and thirty pence (GBP 304,392.30.-) by means of a contribution in kind of a portion of a receivable, and (ii) an amount of two hundred seventeen thousand one hundred fifty-four Great British Pounds and forty pence (GBP 217,154.40.-) by means of a contribution in kind of a portion of a second receivable to the share capital of the Company and a total amount of four million six hundred ninety-three thousand nine hundred nineteen Great British Pounds and thirty-two pence (GBP 4,693,919.32.-) to the share premium attached to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account;

8. To accept the subscription by Anacap Belvedere to and payment of two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class A ratchet shares, two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class B ratchet shares and two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) by a contribution in kind of the portion of a receivable by AnaCap Belvedere of an aggregate amount of sixty-five thousand four hundred thirty-two Great British Pounds and forty pence (GBP 65,432.40.-) to the share capital of the Company and a total amount of five hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one Great British Pounds and fifty-eight pence (GBP 588,891.58) to the share premium attached to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares share premium account;

9. Amendment and restatement of the Company's articles of association so as to reflect the resolutions to be adopted under the above items; and

10. Miscellaneous.

The Shareholders hereby requested the undersigned notary to document the following resolutions taken unanimously:

*First resolution*

The Shareholders resolved to redenominate the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class B Shares, all subscribed and fully paid up and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class C shares and one million seven hundred thirty-one thousand three hundred thirty-eight (1,731,338) class J shares all subscribed and fully paid up into twelve million one hundred nineteen thousand three hundred sixty-six (12,119,366) class A shares (together with the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class A shares, all subscribed and fully paid up.

*Second resolution*

The Shareholders resolved to redenominate the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class D shares, all subscribed and fully paid up and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class E shares and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class F shares and one million seven hundred thirty-one thousand three hundred thirty-eight (1,731,338) class J shares all subscribed and fully paid up into seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred eighty (17,313,380) class B shares.

*Third resolution*

The Shareholders resolved redenominate the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class G shares, all subscribed and fully paid up and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class H shares and the existing five million one hundred ninety four thousand fourteen (5,194,014) class I shares and one million seven hundred thirty-one thousand three hundred thirty-eight (1,731,338) class J shares all subscribed and fully paid up into seventeen million three hundred thirteen thousand three hundred eighty (17,313,380) class C shares.

*Fourth resolution*

The Shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of forty-six million seven hundred fifty-seven thousand three hundred seventy-six Great British Pounds (GBP 46,757,376) to decrease if from its current amount of fifty-one million nine hundred fifty-two thousand six hundred forty Great British Pounds (GBP 51,952,640) to

five million one hundred ninety-five thousand two hundred sixty-four Great British Pounds (GBP 5,195,264.-) divided into fifty-one million nine hundred fifty-two thousand six hundred forty (51,952,640.-) shares with a nominal value of zero point ten Great British Pounds (GBP 0.1.-) per share by means of a decrease of the nominal value of one Great British Pounds (GBP 1.-) per share to zero point ten (GBP 0.1.-) per share, and the allocation of an amount of forty-six million seven hundred forty-six thousand one hundred twenty-six Great British Pounds (GBP 46,746,126.-) to the share premium account attaching exclusively to the class A, B and C shares as well as an amount of GBP eleven thousand two hundred fifty Great British Pounds (GBP 11,250.-) to the share premium account attaching exclusively to the ordinary shares.

The capital reduction may only take place in accordance with the respects of the rights of the eventual/existing creditors of the Company.

#### *Fifth resolution*

The Shareholders resolved to reallocate an amount of twenty Great British Pounds (GBP 20.-) stemming from the share premium account of the Company to the share premium account exclusively attaching to the class A shares, class B shares and class C shares so that the total share premium attaching to such class A shares, class B shares and class C shares amounts to forty-six million seven hundred forty-six thousand one hundred forty-six Great British Pounds (GBP 46,746,146.-).

#### *Sixth resolution*

The Shareholders resolved to increase the Company's share capital by an amount of five hundred eighty-six thousand nine hundred seventy-nine Great British Pounds and ten pence (GBP 586,979.10.-) to an amount of five million seven hundred eighty-two thousand two hundred forty-three Great British Pounds and ten pence (GBP 5,782,243.10.-) by the issue of (i) one million nine hundred fifty-six thousand five hundred ninety-seven (1,956,597) class A ratchet shares, (ii) one million nine hundred fifty-six thousand five hundred ninety-seven (1,956,597) class B ratchet shares, (iii) one million nine hundred fifty-six thousand five hundred ninety-seven (1,956,597) class C ratchet shares, being a total of five million eight hundred sixty-nine thousand seven hundred ninety-one (5,869,791) new shares with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) each.

#### *Seventh resolution*

The Shareholders resolved to accept the subscription by AnaCap Financial Partners to and payment of one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new Class A Ratchet Shares, one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new Class B Ratchet Shares and one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new Class C Ratchet Shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) by (i) a contribution in kind of a definite due and payable receivable held by AnaCap Financial Partners II in an aggregate amount of three hundred and four thousand three hundred ninety-two Great British Pounds and thirty pence (GBP 304,392.30.-), and (ii) an amount of two hundred seventeen thousand one hundred fifty-four Great British Pounds and forty pence (GBP 217,154.40.-) by means of a contribution in kind of a portion of a definite due and payable receivable held by AnaCap Financial Partners II to the share capital of the Company and by means of a contribution in kind of a total amount of four million six hundred ninety-three thousand nine hundred nineteen Great British Pounds and thirty-two pence (GBP 4,693,919.32.-) to the share premium account attaching exclusively to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares.

#### *Eighth resolution*

The Shareholders resolved to accept the subscription by AnaCap Belvedere to and payment of two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class A ratchet shares, two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class B ratchet shares and two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) by a contribution in kind of a definite due and payable receivable held by AnaCap Belvedere of an aggregate amount of sixtyfive thousand four hundred thirty-two Great British Pounds and forty pence (GBP 65,432.40.-) to the share capital of the Company and a total amount of five hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one Great British Pounds and fifty-eight pence (GBP 588,891.58) to the share premium account exclusively attaching to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, Anacap Financial Partners, prenamed, represented as above stated, declared that it subscribed to one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new class A ratchet shares, one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new class B ratchet shares and one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred ninety-eight (1,738,489) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) so issued and fully paid for such new shares by (i) a contribution in kind by AnaCap Financial Partners of a receivable in an aggregate amount of three hundred and four thousand three hundred ninety-two Great British Pounds and thirty pence (GBP 304,392.30.-), and (ii) by means of a contribution of a second receivable in an amount of two hundred seventeen thousand one hundred fifty-four Great British Pounds and forty pence (GBP 217,154.40.-) by means of a contribution in kind of a portion of a receivable to the share capital of the Company and a contribution in kind of a total amount of four million six hundred ninety-three thousand nine hundred nineteen Great British Pounds and thirty-two

pence (GBP 4,693,919.32.-) to the share premium account exclusively attaching to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares.

Anacap Financial Partners, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exists no impediments to the free disposal of the contribution in kind. Anacap Financial Partners, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards Anacap Financial Partners in respect of the contribution in kind. Proof of the ownership of the contribution in kind of Anacap Financial Partners has been shown to the undersigned notary.

Anacap Financial Partners, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at GBP 5,215,466.02 in a declaration of contribution signed by the representatives of Anacap Financial Partners and confirmed in a declaration of recipient company signed by the legal representatives of the Company.

Thereupon, Anacap Financial Partners resolved to allocate from said contribution in kind (i) an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the share capital accounts of the Company (each time the aggregate nominal value of the shares so issued under a given class of shares to be allocated to the share capital account of such class) and (ii) the remainder ((GBP 4,693,919.32.-) to the share premium account exclusively attaching to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares.

Thereupon, Anacap Belvedere, prenamed, represented as above stated, declared that it subscribed to two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class A ratchet shares, two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class B ratchet shares and two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) new class C ratchet shares, each with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) by a contribution in kind of a receivable of an aggregate amount of sixty-five thousand four hundred thirty-two Great British Pounds and forty pence (GBP 65,432.40.-) to the share capital of the Company and a total amount of five hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one Great British Pounds and fifty-eight pence (GBP 588,891.58) to the share premium account exclusively attaching to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares.

Anacap Belvedere, acting through its duly appointed attorney-in-fact, declared that there exists no impediments to the free disposal of the contribution in kind. Anacap Belvedere, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further irrevocably and unconditionally waives, releases and discharges the Company from all its obligations and liabilities towards Anacap Belvedere in respect of the contribution in kind. Proof of the ownership of the contribution in kind of Anacap Belvedere has been shown to the undersigned notary.

Anacap Belvedere, acting through its duly appointed attorney-in-fact, further declares that the value of the Contribution in Kind has been certified at GBP 654,323.98 in a declaration of contribution signed by the representatives of Anacap Financial Partners and confirmed in a declaration of recipient company signed by the legal representatives of the Company.

Thereupon, Anacap Belvedere resolved to allocate from said contribution in kind (i) an amount equal to the nominal value of the new shares so issued to the share capital accounts of the Company (each time the aggregate nominal value of the shares so issued under a given class of shares to be allocated to the share capital account of such class) and (ii) the remainder of five hundred eighty-eight thousand eight hundred ninety-one Great British Pounds and fifty-eight pence (GBP 588,891.58) to the share premium account exclusively attaching to the class A ratchet shares, class B ratchet shares and class C ratchet shares.

Therefore, following the reallocation of shares and subsequent capital decrease and increase, (i) Anacap Financial Partners now owns twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, eleven million eight hundred sixty-three thousand seven hundred forty-three (11,863,743) class A alphabet shares, eleven million eight hundred sixty-three thousand seven hundred forty-three (11,863,743) class B alphabet shares, eleven million eight hundred sixty-three thousand seven hundred forty-three (11,863,743) class C alphabet shares, one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-nine (1,738,489) class A ratchet shares, one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-nine (1,738,489) class B ratchet shares, one million seven hundred thirty-eight thousand four hundred eighty-nine (1,738,489) class C ratchet shares, and (ii) Anacap Belvedere now owns five million four hundred forty-nine thousand six hundred thirty-seven (5,449,637) class A alphabet shares, five million four hundred forty-nine thousand six hundred thirty-seven (5,449,637) class B alphabet shares, five million four hundred forty-nine thousand six hundred thirty-seven (5,449,637) class C alphabet shares, two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) class A ratchet shares, two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) class B ratchet shares and two hundred eighteen thousand one hundred and eight (218,108) class C ratchet shares.

#### *Ninth resolution*

The Shareholders resolved to amend and restate the Company's articles of association so as to reflect the above resolutions, such articles of association to read as follows:

#### **"Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10

August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Belvedere Holdings S.à r.l."

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests and the investment in, the acquisition and the disposal of, the granting of and the retaining, by way of securitisation or otherwise, (including but not limited to acquisition, assignments, sub-participations, credit derivatives, guarantees or otherwise) of loans, bonds and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including without limitation, any kind of shares, notes, debentures, convertible securities and swaps and other derivative instruments and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations).

The Company may provide any assistance of any kind to the undertakings (which for the avoidance of doubt shall include partnerships) in which the Company has a participating interest or which have a participating interest in the Company or which form a part of the group of companies to which the Company belongs including, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form in respect of its own or any such undertakings' obligations and debts.

The Company may also: (a) borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures, and certificates for the purposes listed in the preceding paragraphs; (b) grant security over all or any part of the assets of the Company in connection with or for the purposes listed under the preceding paragraphs; and (c) enter into agreements, including but not limited to, underwriting agreements, credit agreements, marketing agreements, selling agreements, contracts for services, bank securities and cash administration agreements and agreements creating security in connection with the objects in the preceding paragraphs.

The object of the Company as specified in the preceding paragraphs shall be construed in the widest sense as to include any activity, operation, transaction or purpose which is directly or indirectly related or conducive thereto, it being understood that the Company shall not enter into a transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity which is reserved to companies which have a specific licence to do so.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at an amount of five million seven hundred eighty-two thousand two hundred forty-three British Pounds and ten British pence (GBP 5,782,243.10.-) divided into fifty seven eight hundred twenty two thousand four hundred and thirty one (57,822,431) shares, with a nominal value of ten pence (GBP 0.1.-) each, as follows:

- twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares (the " Ordinary Shares"), all subscribed and fully paid up;
- seventeen million three hundred thirteen and three hundred and eighty (17,313,380) class A shares (the "Class A Shares"), all subscribed and fully paid up;
- seventeen million three hundred thirteen and three hundred and eighty (17,313,380) class B shares (the "Class B Shares"), all subscribed and fully paid up;
- seventeen million three hundred thirteen and three hundred and eighty (17,313,380) class C shares (the "Class C Shares" and together with the Class A Shares and Class B Shares the "Alphabet Shares") all subscribed and fully paid up;
- one million nine hundred fifty six and five hundred ninety seven (1,956,597) class A ratchet shares (the "Class A Ratchet Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one million nine hundred fifty six and five hundred ninety seven (1,956,597) class B ratchet shares (the "Class B Ratchet Shares"), all subscribed and fully paid up;
- one million nine hundred fifty six and five hundred ninety seven (1,956,597) class C ratchet shares (the "Class C Ratchet Shares" and together with the Class A Ratchet Shares and Class B Ratchet Shares the "Ratchet Shares, all subscribed and fully paid up;

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by these Articles or by Law.

In addition to the share capital, a premium account and/or a capital contribution account (compte 115 "Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres") may be set up to be allotted to the classes of shares, if any. A premium account attached to the Ordinary Shares is set up and allotted exclusively to the Ordinary Shares. A premium account attached to the Alphabet Shares is set up and exclusively allotted to the Alphabet Shares. A premium account attached to the Ratchet Shares is set up and exclusively allotted to the Ratchet Shares. The Company may use the balance such premium account and/or the capital contribution account (as applicable) to redeem its shares, set off net losses and make distributions to shareholders or it can allocate the funds to the Legal Reserve, in accordance with these Articles and the Law, it being understood that - when using such balance - any such premium account and/or capital contribution account should be treated as attaching to the Ordinary Shares, the Alphabet Shares or Ratchet Shares, respectively.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. Shares Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles and of the resolutions validly adopted by the shareholder (s).

6.2. Subscription and Transfer of Shares

Any shareholder who subscribes to or otherwise acquires shares must acquire a proportionate amount of each class of shares issued and then outstanding.

When the Company is composed of a sole shareholder, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the sole shareholder may freely transfer its shares.

When the Company is composed of several shareholders, subject to the limitations contained in this Article 6.2, the shares may be transferred freely amongst shareholders but the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

Without prejudice to the right of the Company to repurchase a whole class of its own shares followed by their immediate cancellation pursuant to Article 6.5, and notwithstanding any other provision herein, no shareholder shall sell or otherwise transfer its shares of any class to any person without concurrently selling or otherwise transferring to such person the transferring shareholder's proportionate interest in each other class of shares then held by the transferring shareholder.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 190 of the Law and 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.3. Profit Sharing

The profits which the Company may decide to distribute shall be applied as described in Article 24 of these Articles in any year in which the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders resolves to make any distribution of dividends.

6.4. Voting rights

Each share will entitle the holder thereof to one vote on all matters upon which shareholders have the right to vote.

6.5. Repurchase of Shares

The share capital of the Company may be reduced through the repurchase and cancellation of a class of shares, in whole but not in part, as may be determined from time-to-time by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers and approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, provided however that the Company may not at any time purchase and cancel the Ordinary Shares. In the case of any repurchase and cancellation of a whole class of shares, such repurchase and cancellation of shares shall be made in the following order:

(i) Class C Shares and Class C Ratchet Shares, only to be redeemed between 26 January 2016 and 31 December 2016 (the "Class C Period");

(ii) Class B Shares and Class B Ratchet Shares only to be redeemed between the day after the end of the Class C Period or 26 January 2016, as the case may be and no later than 31 December 2017 (the "Class B Period");

(iii) Class A Shares and Class A Ratchet Shares only to be redeemed between the day after the end of the Class B Period or 1 January 2017, as the case may be and no later than 31 December 2018 (the "Class A Period and together with the Class B Period, Class C Period, (the "Class Periods)").

In the event a share class is not fully redeemed during the aforementioned relevant Class Period, then it can only be redeemed in a new class period following the same principle as described under points (i) to (iii) above (i.e. from Class C Shares and Class C Ratchet Shares to Class A Shares and Class A Ratchet Shares as applicable) (a "New Class Period"). The first New Class Period shall start the day after the end of the Class A Period and end no later than one year after the start of such first New Class Period. Each subsequent New Class Period shall start the day after the end of the preceding New Class Period and end no later than one year after the start of such subsequent New Class Period.

In the event of a repurchase and cancellation of a whole class of Ratchet Shares and Alphabet Shares (in the order provided for above), the holders of shares of the repurchased and cancelled class shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Ratchet Share for each Ratchet share repurchased and cancelled and the Cancellation Value Per Alphabet Share for each Alphabet share repurchased and cancelled of the relevant class of shares held by them and cancelled. The Company may repurchase its shares as provided herein only to the extent otherwise permitted by Law.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers or the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may within the Alphabet Shares or Ratchet Shares, respectively, allot the balance of any share premium and/or capital contribution account available (as shown in the aforementioned interim accounts) and attaching to such Alphabet Shares or Ratchet Shares, as the case may be, to the relevant share class(es) to be redeemed. The Cancellation Value Per Ratchet Share and the Cancellation Value Per Alphabet Share may at the option of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers or the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders be paid in cash, in kind or by means of set off; it being understood that only the balance of the share premium and/or the capital contribution allotted to a specific class(es) of shares may be used to redeem such class(es) of shares.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The issued share capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by Law for any amendment of the Articles, provided that (i) any reduction in the issued share capital of the Company shall be permitted only in accordance with the repurchase and cancellation procedures of Article 6.5; (ii) any increase in the issued capital (a) shall be made proportionately to each class of shares then outstanding and (b) must result in each shareholder holding a proportionate part of each class of shares then outstanding; (iii) any subdivision of a class of shares into new classes of shares must result in each shareholder of the former undivided class of shares holding a proportionate part of each new subdivided class of shares; and (iv) any combination or aggregation of classes of shares into a new class of shares must result in each shareholder of the former classes of shares holding a proportionate part of the new, combined class of shares.

### Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg at the Company's registered office or such other place in Luxembourg as indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by videoconference or by any similar means of communication, but in all cases initiated out of Luxembourg, enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision can be taken, but only in cases of urgency. Such written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meeting of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers as well as by the joint signatures or single signature of any person (s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person

to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last day of June of each year, at 11:00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

#### Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year starts to run on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** Five percent (5%) of the Company's net annual profit shall be allocated each year to the reserve required by Law (the "Legal Reserve"), until this reserve reaches ten percent (10%) of the Company's subscribed capital.

After allocation to the Legal Reserve, the sole shareholder or the general meeting of shareholders, as the case may be, shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, by carrying it forward to the next following financial year or by distributing it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium to the shareholders as set forth hereafter.

Each year, to the extent that the Company resolves to make dividend distributions, the shareholders are entitled to receive dividend distributions, drawn from net profits and from available reserves derived from retained earnings, including any share premium and the amount allocated to this effect shall be distributed in the following order of priority:

- First, the holders of Ordinary Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point eighty per cent (0.80%) of the nominal value of the Ordinary Shares held by them (the "Ordinary Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class A Ratchet Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point six percent (0.60%) of the nominal value of the Class A Ratchet Shares held by them (the "Class A Ratchet Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class A Alphabet Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point six percent (0.60%) of the nominal value of the Class A Alphabet Shares held by them (the "Class A Alphabet Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class B Ratchet Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point four percent (0.40%) of the nominal value of the Class B Ratchet Shares held by them (the "Class B Ratchet Shares Preferred Dividend"), then,

- the holders of Class B Alphabet Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point four percent (0.40%) of the nominal value of the Class B Alphabet Shares held by them (the "Class B Shares Preferred Dividend"),

- the holders of Class C Ratchet Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point three percent (0.30%) of the nominal value of the Class C Ratchet Shares held by them (the "Class C Ratchet Shares Preferred Dividend");

- the holders of Class C Alphabet Shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount of zero point three percent (0.30%) of the nominal value of the Class Alphabet C Shares held by them (the "Class C Shares Alphabet Preferred Dividend" and together with the Class A Ratchet Preferred Dividend, the Class A Alphabet Shares Preferred Dividend, the Class B Ratchet Shares Preferred Dividend the Class B Alphabet Shares Preferred Dividend, and the Class C Shares Ratchet Preferred Dividend, the "Classes of Shares Preferred Dividends").

Any remainder of any dividend distribution shall then be allocated by the sole shareholder, or as the case may be, the shareholders meeting, amongst the holders of classes of shares only (and for the avoidance of doubt excluding the Ordinary Shares). Such dividend distribution shall, for the avoidance of doubt, take into account the Ratchet Distribution Right that is to be attributed to the Ratchet Shares.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution and always in compliance with the provisions of Article 24 above.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After settling all outstanding debts and liabilities, including taxes and liquidation costs, the remaining net assets of the Company shall be distributed to the shareholder(s) so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions in Article 24 hereof.

## Chapter VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

## Part VIII. Definitions

Available Amount means the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves (including for the avoidance of doubt the share premium reserve of the Company) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be redeemed/cancelled but reduced by (i) any carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts and (iii) the accrued but unpaid Ordinary Shares Preferred Dividend and Classes of Shares Preferred Dividends for the current or previous years (without, for the avoidance of doubt, any double counting) so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PD)$$

Whereby:

AA = Available Amount

NP = net profits of the Company (including carried forward profits), i.e. the profits realized by the Company for the current or previous years deduction made of general expenses, charges, depreciations, provisions and taxes for the current or previous years.

P = any freely distributable reserves (including the share premium reserve).

CR = the amount of the share capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of shares to be cancelled.

L = carried forward losses but only to the extent that they were not already deducted from the net profits of the Company expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the laws of the Grand Duchy of Luxembourg or the Articles.

PD = the accrued but unpaid Ordinary Shares Preferred Dividend and Classes of Shares Preferred Dividends for the current or previous years.

Available Resources means the sum of (i) all the cash held by the company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the board of managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six months determined on the basis of the Interim Accounts relating the relevant Class Period and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

Base Cost Entitlement means the portion of the Total Cancellation Amount that is not stemming from income and gains realized by the Company under the investments financed by the Alphabet Shares and the Ratchet Shares.

Cancellation Value Per Alphabet Share means the sum of (i) the Base Cost Entitlement divided by the number of Alphabet Shares and Ratchet Shares in issue in the classes of Alphabet Shares and Ratchet Shares to be repurchased and cancelled and (ii) the Profit Entitlement divided by (a) the number of Alphabet Shares in issue in the class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled and (b) the number of Alphabet Shares and Ratchet Shares in issue in the classes of Alphabet Shares and Ratchet Shares to be repurchased and cancelled and multiplied by the sum of (a) the number of Alphabet Shares in issue in the class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled, (b) the ratio between the number of Ratchet Shares in issue in the class of Ratchet Shares to be repurchased and cancelled and the Ratchet Distribution Right, and (c) the number of Ratchet Shares in issue in the class of Ratchet Shares to be repurchased and cancelled so that:

$$CVA = BC / TS + PE * (AS - RS / DR + RS) / AS / TS$$

Whereby:

CVA = Cancellation Value Per Alphabet Share

BC = Base Cost Entitlement

TS = number of Alphabet Shares and Ratchet Shares in issue in the classes of Alphabet Shares and Ratchet Shares to be repurchased and cancelled

PE = Profit Entitlement

AS = number of Alphabet Shares in issue in the class of Alphabet Shares to be repurchased and cancelled

RS = number of Ratchet Shares in issue in the class of Ratchet Shares to be repurchased and cancelled

DR = Ratchet Distribution Right

Cancellation Value Per Ratchet Share means the sum of (i) the Base Cost Entitlement divided by the number of Alphabet Shares and Ratchet Shares in issue in the classes of Alphabet Shares and Ratchet Shares to be repurchased and cancelled and (ii) the Profit Entitlement divided by the Ratchet Distribution Right multiplied by the number of Alphabet Shares and Ratchet Shares in issue in the classes of Alphabet Shares and Ratchet Shares to be repurchased and cancelled so that:

$$CVR = BC / TS + PE / (TS * DR)$$

Whereby:

CVR = Cancellation Value Per Ratchet Share

BC = Base Cost Entitlement

TS = number of Alphabet Shares and Ratchet Shares in issue in the classes of Alphabet Shares and Ratchet Shares to be repurchased and cancelled

PE = Profit Entitlement

DR = Ratchet Distribution Right

Interim Accounts means the interim accounts of the Company under Luxembourg GAAP as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date means the date not older than 30 days and not later than 10 days before the date of the repurchase and cancellation of a class of shares.

Legal Reserve has the meaning given to it in Article 24 of these Articles.

Profit Entitlement means the portion of the Total Cancellation Amount that is stemming from income and gains realized by the Company under the investments financed by the Alphabet Shares and the Ratchet Shares.

Ratchet Distribution Right means the difference between the number 1 (one) and [39.39]% (20% of the total amount of the investment (i.e. shares and PECs) increased so as to be computed on the shares only (please refer to cell H196 of our illustrative full computation)

Total Cancellation Amount means the amount determined by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, approved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders on the basis of the relevant Interim Accounts. The Total Cancellation Amount shall not exceed the lower of (i) the Available Amount or (ii) the Available Resources at the time of the cancellation of the relevant class of shares unless otherwise resolved by the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders in the manner provided for an amendment of the Articles.

There being no further items on the agenda, this extraordinary sole shareholder's decision was thereupon closed.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately four thousand one hundred (EUR 4,100.-).

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party's proxy-holder known to the notary by name, first name, civil status and residence, the appearing party's proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-six du mois de janvier,

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

AnaCap Financial Partners II, LP, une société en commandite (limited partnership) guernesiaise, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 1027 ("Anacap Financial Partners"), et

AnaCap Belvedere Co-Investment L.P., une société en commandite (limited partnership) guernesiaise, ayant son siège social à PO Box 60, Carinthia House, 9-12 The Grange, St Peter Port, Guernsey GY1 4BF, enregistrée au Registre de Guernesey sous le numéro 2127 ("Anacap Belvedere" ensemble avec Anacap Financial Partners les "Associés"),

représentés par Mme Rachida El Farhane, ayant son adresse à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg) en vertu de deux (2) procurations, qui après avoir été paraphées et signées "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentant, seront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Les Associés, représentés tel qu'indiqué ci-dessus, déclarent détenir actuellement l'ensemble des parts sociales de Belvedere Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 29 avril 2014 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1778 du 9 juillet 2014, ayant son siège social au Parc d'Activite Syrdall, 6 rue Gabriel Lippmann, L- 5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 186.766 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié de Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg, du 26 mars 2015 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1371 le 29 mai 2015.

Les Associés confirment être pleinement informés des résolutions à prendre sur la base de l'ordre du jour suivant:

1. convertir les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe B, entièrement souscrites et libérées et les cinq millions cent quatre-vingt-quatre mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe C et un million sept cent trente et un mille trois cent trente-huit (1.731.338) parts sociales de classe J entièrement souscrites et libérées en douze millions cent dix-neuf mille trois cent soixante-six (12.119.366) parts sociales de classe A, entièrement souscrites et libérées;

2. convertir les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe D, entièrement souscrites et libérées et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe E et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe F et les un million sept cent trente et un mille trois cent trente-huit (1.731.338) parts sociales de classe J entièrement souscrites et libérées en dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe B entièrement souscrites et libérées;

3. convertir les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe G, entièrement souscrites et libérées et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe H et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe I et les un million sept cent trente et un mille trois cent trente-huit (1.731.338) parts sociales de classe J entièrement souscrites et libérées en dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe C entièrement souscrites et libérées;

4. diminuer le capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions sept cent cinquante-sept mille et trois cent soixante-seize Livres Sterling (GBP 46.757.376,-), afin de le porter de son montant actuel de cinquante et un millions neuf cent cinquante-deux mille et six cent quarante Livres Sterling (GBP 51.952.640,-) à cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-quatre Livres Sterling (GBP 5.195.264,-), divisé en cinquante et un millions neuf cent cinquante-deux mille et six cent quarante (51.952.640) parts sociales ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) par part sociale au moyen d'une diminution de la valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale à dix pence (GBP 0,1-) par part sociale, et l'attribution d'un montant de quarante-six millions sept cent quarante-six mille cent vingt-six Livres Sterling (GBP 46.746.126,-) au compte de prime d'émission attachés aux classes de parts sociales ainsi que l'attribution d'un montant de onze mille deux cent cinquante Livres Sterling (GBP 11.250,-) au compte de prime d'émission attaché aux parts sociales ordinaires;

5. attribuer un montant de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) précédemment attachés au compte de prime d'émission correspondant aux parts sociales de classe A, aux parts sociales de classe B, et aux parts sociales de classe C de sorte que le total du compte de prime d'émission attaché aux parts sociales de classe A, de classe B et de classe C correspond à un montant de quarante-six millions sept cent quarante-six mille et cent quarante-six Livres Sterling (GBP 46.746.146,-);

6. augmenter le capital de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-six mille neuf cent soixante-dix-neuf Livres Sterling et dix pence (GBP 586.979,10-) à un montant de cinq millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.782.243,10,-) par l'émission de (i) un million neuf cent cinquante-six mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe A, (ii) un million neuf cent cinquante-six mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe B, (iii) un million neuf cent cinquante-six mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe C, formant un total de cinq millions huit cent soixante-neuf mille et sept cent quatre-vingt-onze (5.869.791) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) chacune;

7. Accepter la souscription par AnaCap Financial Partners d'un paiement d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1.738.489) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, chacun ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) par (i) un apport en nature par AnaCap Financial Partners II d'un montant total de trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt-douze Livres Sterling et trente pence (GBP 304.392,30-) au moyen d'un apport en

nature d'une partie de la créance et (ii) d'un montant de deux cent dix-sept mille cent cinquante-quatre Livres Sterling et quarante pence (GBP 217.154,40) au moyen d'un apport en nature d'une partie d'une seconde créance au capital social de la Société et d'un montant total de quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cent dix-neuf Livres Sterling et trente-deux pence (GBP 4.693.919,32-) à la prime d'émission attachée aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C;

8. Accepter la souscription par AnaCap Belvedere d'un paiement de deux cent dix-huit mille et cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, deux cent dix-huit mille et cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et deux cent dix-huit mille et cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, chacune ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1,-) par un apport en nature d'une partie de créance par AnaCap Belvedere d'un montant total de soixante-cinq mille quatre cent trente-deux mille Livre Sterling et quarante pence (GBP 65.432,40) au capital social de la Société et d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze Livres Sterling et cinquante-huit pence (GBP 588.891,58) au compte de prime d'émission attaché aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales Ratchet de Classe B et aux parts sociales Ratchet de Classe C;

9. Modification et refonte des statuts de la Société pour refléter les résolutions qui ont été adoptées selon les articles ci-dessus;

10. Divers.

Les Associés ont demandé au notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes prises à l'unanimité:

#### *Première résolution*

Les Associés ont décidé de convertir les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe B, entièrement souscrites et libérées et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe C et un million sept cent trente et un mille trois cent trente-huit (1.731.338) parts sociales de classe J entièrement souscrites et libérées en douze millions cent dix-neuf mille trois cent soixante-six (12.119.366) parts sociales de classe A, entièrement souscrites et libérées.

#### *Deuxième résolution*

Les Associés ont décidé de convertir les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe D, entièrement souscrites et libérées et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe E et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe F et les un million sept cent trente et un mille trois cent trente-huit (1.731.338) parts sociales de classe J entièrement souscrites libérées en dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe B entièrement souscrites et libérées.

#### *Troisième résolution*

Les Associés ont décidé de convertir les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe G, entièrement souscrites libérées et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe H et les cinq millions cent quatre-vingt-quatorze mille quatorze (5.194.014) parts sociales de classe I et les un million sept cent trente et un mille trois cent trente-huit (1.731.338) parts sociales de classe J entièrement souscrites et libérées en dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe C entièrement souscrites et libérées.

#### *Quatrième résolution*

Les Associés ont décidé de diminuer le capital social de la Société d'un montant de quarante-six millions sept cent cinquante-sept mille trois cent soixante-seize Livres Sterling (GBP 46.757.376,-), afin de le porter de son montant actuel de cinquante et un millions neuf cent cinquante-deux mille six cent quarante Livres Sterling (GBP 51.952.640,-) à cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille deux cent soixante-quatre Livres Sterling (GBP 5.195.264,-), divisé en cinquante et un millions neuf cent cinquante-deux mille six cent quarante (51.952.640) parts sociales ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) par part sociale au moyen d'une diminution de la valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1,-) par part sociale à dix pence Livre Sterling (GBP 0,1-) par part sociale, et l'attribution d'un montant de quarante-six millions sept cent quarante-six mille cent vingt-six Livres Sterling (GBP 46.746.126,-) au compte de prime d'émission attachés aux classes de parts sociales ainsi qu'un montant de onze mille deux cent cinquante Livre Sterling (GBP 11.250,-) au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux parts sociales ordinaires.

La réduction de capital ne pourra s'effectuer qu'en respect des droits des créanciers existants/éventuels de la Société.

#### *Cinquième résolution*

Les Associés ont décidé d'attribuer un montant de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) précédemment attachés au compte de prime d'émission attaché aux parts sociales de classe A, aux parts sociales de classe B, et aux parts sociales de classe C de sorte que le total du compte de prime d'émission attaché aux parts sociales de classe A, de classe B et de classe C correspond à quarante-six millions sept cent quarante-six mille cent quarante-six Livre Sterling (GBP 46.746.146,-).

### *Sixième résolution*

Les Associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société d'un montant de cinq cent quatre-vingt-six mille et neuf cent soixante-dix-neuf mille et dix pence (GBP 586.979,10-) à un montant de cinq millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.782.243,10-) par l'émission de (i) un million neuf cent cinquante-six mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe A, (ii) un million neuf cent cinquante-six mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe B, (iii) un million neuf cent cinquante-six mille et cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille (1.956.597) parts sociales ratchet de classe C, formant un total de cinq millions huit cent soixante-neuf mille et sept cent quatre-vingt-onze (5.869.791) nouvelles parts sociales avec une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) chacune.

### *Septième résolution*

Les Associés ont décidé d'accepter la souscription par AnaCap Financial Partners à un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) nouvelles parts sociales Ratchet de Classe A, d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) nouvelles parts sociales Ratchet de Classe B et d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) nouvelles parts sociales Ratchet de Classe C, chacun ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1,-) par (i) un apport d'une créance certaine liquide et exigible détenue par AnaCap Financial Partners d'un montant total de trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt-douze Livres Sterling et trente pence (GBP 304.392,30-), et (ii) d'un montant de deux cent dix-sept mille cent cinquante-quatre Livres Sterling et quarante pence (GBP 217.154,40-) au moyen d'un apport en nature d'une partie de créance au capital social de la Société et d'un montant total de quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cent dix-neuf Livres Sterling et trente-deux pence (GBP 4.693.919,32-) à la prime d'émission attachée exclusivement aux Parts Sociales Ratchet de Classe A, aux parts sociales ratchet de Classe B et aux parts sociales ratchet de Classe C.

### *Huitième résolution*

Les Associés ont décidé d'accepter la souscription par AnaCap Belvedere à deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, chacune ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) par un apport d'une créance certaine liquide et exigible détenue par AnaCap Belvedere d'un montant total de soixante-cinq mille quatre cent trente-deux mille Livre Sterling et quarante pence (GBP 65.432,40-) au capital social de la Société et d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze Livres Sterling et cinquante-huit pence (GBP 588.891,58-) au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux parts sociales ratchet de Classe A, aux parts sociales ratchet de Classe B et aux parts sociales ratchet de Classe C.

### *Souscription - Paiement*

Ensuite, Anacap Financial Partners, précitée, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1.738.489) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1.738.489) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et d'un million sept cent trente-huit mille et quatre cent quatre-vingt-neuf mille (1.738.489) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, chacun ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) et les libérer par (i) un apport en nature d'une créance certaine liquide et exigible d'un montant total de trois cent quatre mille trois cent quatre-vingt-douze Livres Sterling et trente pence (GBP 304.392,30-) détenue par AnaCap Financial Partners, et (ii) au moyen de l'apport d'une seconde créance d'un montant de deux cent dix-sept mille cent cinquante-quatre Livres Sterling et quarante pence (GBP 217.154,40-) au moyen d'un apport en nature d'une partie d'une créance au capital social de la Société et d'un apport en nature d'un montant total de quatre millions six cent quatre-vingt-treize mille neuf cent dix-neuf Livres Sterling et trente-deux pence (GBP 4.693.919,32-) à la prime d'émission attachée exclusivement aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Anacap Financial Partners, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré qu'il n'existait aucun empêchement à la mise à disposition de l'apport en nature. Anacap Financial Partners, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, décharge et dispense irrévocablement et sans conditions la Société de toutes ses obligations et passifs envers Anacap Financial Partners concernant l'apport en nature. Preuve de la détention de l'apport en nature par Anacap Financial Partners a été montrée au notaire soussigné.

Anacap Financial Partners, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré que le montant de l'Apport en Nature a été estimé à cinq millions deux cent quinze mille quatre cent soixante-six Livres Sterling et deux pence (GBP 5.215.466,02-) suivant déclaration d'apport signée par les représentants de Anacap Financial Partners et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants légaux de la Société.

Ensuite, Anacap Financial Partners a décidé d'allouer dudit apport en nature (i) un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises aux comptes du capital social de la Société (en allouant chaque fois la valeur nominale intégrale des parts sociales d'une classe déterminée au compte du capital social de cette classe) et (ii) le solde (GBP 4.693.919,3,-) au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Ensuite, Anacap Belvedere, précitée, représentée tel qu'indiqué ci-dessus, a déclaré souscrire à deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe A, deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe B et deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) nouvelles parts sociales ratchet de classe C, chacune ayant une valeur nominale de dix pence (GBP 0,1-) et les libérer par un apport en nature d'une créance certaine liquide et exigible détenue par AnaCap Belvedere d'un montant total de soixante-cinq mille quatre cent trente-deux Livres Sterling et quarante pence (GBP 65.432,40-) au capital social de la Société et d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-onze Livres Sterling et cinquante-huit pence (GBP 588.891,58-) au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Anacap Belvedere, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré qu'il n'existait aucun empêchement à la mise à disposition de l'apport en nature. Anacap Belvedere, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, décharge et dispense irrévocablement et sans condition la Société de toutes ses obligations et passifs envers Anacap Belvedere concernant l'apport en nature. Preuve de la détention de l'apport en nature par Anacap Belvedere a été montrée au notaire soussigné.

Anacap Belvedere, agissant par l'intermédiaire de son mandataire, a déclaré que le montant de l'Apport en Nature a été estimé à six cent cinquante-quatre mille trois cent vingt-trois et quatre-vingt-dix-huit pence (GBP 654.323,98) suivant déclaration d'apport signée par les représentants de Anacap Financial Partners et confirmé dans une déclaration de la société bénéficiaire signée par les représentants légaux de la Société.

Ensuite, Anacap Belvedere a décidé d'allouer dudit apport en nature (i) un montant égal à la valeur nominale des nouvelles parts sociales émises aux comptes du capital social de la Société (en allouant chaque fois la valeur nominale intégrale des parts sociales d'une classe déterminée au compte du capital social de cette classe) et (ii) le solde de cinq cent quatre-vingt-huit mille huit cent nonante et un Livre Sterling et cinquante-huit pence (GBP 588.891,58,-) au compte de prime d'émission exclusivement attaché aux parts sociales ratchet de classe A, aux parts sociales ratchet de classe B et aux parts sociales ratchet de classe C.

Ensuite, suivant la réattribution des parts sociales et l'augmentation et la diminution du capital social, (i) Anacap Financial Partners détient désormais douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires, onze millions huit cent soixante-trois mille sept cent quarante-trois (11.863.743) parts sociales de classe A, onze millions huit cent soixante-trois mille sept cent quarante-trois (11.863.743) parts sociales de classe B, onze millions huit cent soixante-trois mille sept cent quarante-trois (11.863.743) parts sociales de classe C, un million sept cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) parts sociales de classe A ratchet, un million sept cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) parts sociales de classe B ratchet, un million sept cent trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-neuf (1.738.489) parts sociales de classe C ratchet, et (ii) Anacap Belvedere détient désormais cinq millions quatre cent quarante-neuf mille six cent trente-sept (5.449.637) parts sociales alphabet de classe A, cinq millions quatre cent quarante-neuf mille six cent trente-sept (5.449.637) parts sociales alphabet de classe B, cinq millions quatre cent quarante-neuf mille six cent trente-sept (5.449.637) parts sociales alphabet de classe C, deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) parts sociales de classe A ratchet, deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) parts sociales de classe B ratchet et deux cent dix-huit mille cent huit (218.108) parts sociales de classe C ratchet.

#### *Neuvième résolution*

Les Associés ont décidé de modifier et refondre les Statuts de la Société afin de refléter les résolutions ci-dessus, comme suit:

#### **"Chapitre I<sup>er</sup> . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Forme, Dénomination Sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination " Belvedere Holdings S.à r.l.".

**Art. 2. Siège Social.** Le siège social est établi à Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la société est l'acquisition et la détention directe et indirecte de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, et l'investissement, l'acquisition, la disposition, l'octroi et la détention par moyen de titrisation ou tout autre moyen (y compris, mais sans être limité à, par acquisition, sub-participation, actes de cession, dérivés de crédit, garanties ou autrement) des prêts, obligations et autres instruments de dettes, actions, warrants et autres titres ou droits similaires, incluant sans que cette liste soit limitative, des actions, des intérêts, des obligations, des titres représentant des dettes, des actions préférentielles, des obligations convertibles et des swaps et d'autres produits dérivés, ainsi que la combinaison de ce qui précède, dans chaque cas qu'ils soient ou non facilement négociables, et des obligations (incluant, sans que ceci soit limitatif, les obligations de couvertures synthétiques).

La Société peut accorder toute forme d'assistance aux entreprises (incluant les sociétés de personnes avec ou sans personnalité morale telles que les partnerships) dans lesquelles la Société détient une participation ou qui détiennent une participation dans la Société ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, incluant notamment l'octroi de prêts et de garanties ou de sûretés sous quelque forme que ce soit, en garantie de ses propres obligations et dettes ou celles des dites entreprises.

La Société peut également (a) emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (b) accorder des sûretés sur toute ou partie des actifs de la Société en vue de réaliser les objets tels que décrits dans les paragraphes précédents, (c) conclure des accords et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats de souscription d'un risque, des contrats de crédit, des contrats de marketing, des contrats de vente, des contrats de services, des contrats bancaires, des contrats de garantie, des contrats de facilités de crédit, des contrats d'assurance-crédit et des contrats créant des garanties en relation avec les objets mentionnés sous les paragraphes précédents.

L'objet de la Société comme spécifiés aux paragraphes précédents doivent être considérés dans le sens le plus large de façon à inclure toute activité, opération, transaction ou objectif en relation directe ou indirecte avec ceux-ci, et incluant, si nécessaire, l'octroi de prêts par la Société, il étant compris que la Société n'entrera pas dans des opérations qui feraient qu'elle serait engagée dans des activités qui seraient considérées comme des activités réglementées qui sont réservées aux sociétés qui ont une autorisation spécifique à cet effet.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital Social.** Le capital social de la Société est fixé à cinq millions sept cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-trois Livres Sterling et dix pence (GBP 5.782.243,10-) divisé en cinquante-sept millions huit cent vingt-deux mille quatre cent trente et une (57.822.431) parts sociales d'une valeur nominale de dix pence chacune (GBP 0.1.-) chacune tel qu'il suit:

- douze-mille cinq cents (12.500) parts sociales ordinaires (les " Parts Sociales Ordinaires") entièrement souscrites et libérées;

- dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe A (les " Parts Sociales de Classe A"), entièrement souscrites et libérées;

- dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe B (les " Parts Sociales de Classe B"), entièrement souscrites et libérées;

- dix-sept millions trois-cent treize mille trois cent quatre-vingt (17.313.380) parts sociales de classe C (les " Parts sociales de Classe C") et ensemble avec les parts sociales de Classe A et Classe B les " Parts Sociales Alphabets"), entièrement souscrites et libérées;

- un million neuf cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe A (les " Parts Sociales Ratchet de Classe A"), entièrement souscrites et libérées;

- un million neuf cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe B (les " Parts Sociales Ratchet de Classe B"), entièrement souscrites et libérées;

- un million neuf cent cinquante-six mille cinq cent quatre-vingt-dix-sept (1.956.597) parts sociales ratchet de classe C (les " Parts Sociales Ratchet de Classe C" et ensemble avec les Parts Sociales Ratchet de Classe A et les Parts Sociales Ratchet de Classe B les " Parts Sociales Ratchet"), entièrement souscrites et libérées;

Les droits et obligations attachés à ces parts sociales doivent être identiques, sauf dans le cas où il en est autrement prévu par ces Statuts ou par la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission et/ou compte de contribution de capital (compte 115 " Apports en capitaux propres non rémunéré par des titres") peut être établi pour être attribué aux classes de parts sociales le cas échéant. Un compte d'émission attaché aux Parts Sociales Ordinaires est établi et exclusivement attribué aux Parts Sociales Ordinaires. Un compte d'émission attaché aux Parts Sociales Alphabet est établi et exclusivement attribué aux Parts Sociales Alphabet. La Société peut utiliser la différence de tel compte de prime d'émission et/ou compte 115 (tel qu'applicable) pour racheter ses actions, pour compenser des pertes nettes et effectuer des distributions aux associés ou elle peut attribuer les fonds à une Réserve Légale, conformément à ces Statuts et à la Loi, entendu que -en utilisant une telle différence- toute

prime d'émission et/ou compte 115 devrait être traité tel que respectivement attaché aux Parts Sociales Ordinaires, Parts Sociales Alphabet ou Parts Sociales Ratchet.

## **Art. 6. Parts Sociales.**

### **6.1. Parts Sociales**

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les détenteurs indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

La propriété de parts signifie l'acceptation implicite des Statuts et des résolutions adoptées valablement par le(s) associé(s).

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

### **6.2. Souscription et transfert de Parts Sociales**

Tout associé qui souscrit ou le cas échéant acquiert de nouvelles parts sociales doit acquérir un montant proportionnel de chaque classe de parts sociales émises.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, conformément aux limitations contenues à l'Article 6.2, l'associé unique peut librement transférer ses parts sociales.

Lorsque la Société est composée de plusieurs associés, conformément aux limitations contenues à l'Article 6.2, les parts sociales peuvent être librement transférées entre les associés mais les parts sociales transférées à des non-associés ne peuvent l'être que moyennant l'autorisation des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Sans préjudice du droit de la Société de racheter toute une classe de ses propres parts sociales suivi par leurs immédiates annulation conformément à l'Article 6.5, et nonobstant toute autre disposition énumérée ici, aucun associé ne pourra vendre, le cas échéant, transférer, ses parts sociales détenues dans une classe à toute autre personne sans, par la même occasion, vendre ou le cas échéant transférer à cette personne les intérêts proportionnels de transfert que l'associé transférant détient dans toute autre classe de parts sociales.

Le transfert de parts sociales doit être acté par un acte notarié ou par un acte sous seing privé. Conformément à l'article 190 de la Loi et à l'article 1690 du Code Civil Luxembourgeois, un tel transfert ne lie pas à l'égard de la Société et des tiers à moins qu'il soit notifié en bonne et due forme à la Société ou reconnu par la Société.

### **6.3. Participation aux bénéfices:**

Les bénéfices que la Société peut décider de distribuer doivent être appliqués tel que décrit dans l'Article 24 de ces Statuts lors de chaque année où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés, décide d'effectuer une distribution de dividendes.

### **6.4 Droit de votes**

Chaque part sociale va conférer à son propriétaire un vote pour toutes les matières dans lesquels les associés ont le droit de vote.

### **6.5 Rachats de parts sociales**

Le capital social de la Société peut être réduit au moyen du rachat et de l'annulation d'une classe de parts sociales, en totalité mais pas en partie, tel que cela sera déterminé par le Gérant, le cas échéant par le conseil de gérance et approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale d'associés, entendu toutefois que la Société ne peut, en aucun cas, racheter et annuler les Parts Sociales Ordinaires. Dans le cas d'un rachat ou d'une annulation de toute une classe de parts sociales, un tel rachat et une telle annulation de parts sociales doivent être faites dans l'ordre suivant:

(i) Parts Sociales de Classe C et Parts Sociales Ratchet de Classe C, ne peuvent être rachetées qu'entre le 26 janvier 2016 et le 31 décembre 2016 (la " Période de Classe C")

(ii) Parts Sociales de Classe B et Parts Sociales Ratchet de Classe B, ne peuvent être rachetées qu'entre le jour après la fin de la Période de Classe C ou, le cas échéant, le 26 janvier 2016 et au plus tard le 31 décembre 2017 (la " Période de Classe B")

(iii) Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales Ratchet de Classe B, ne peuvent être rachetées qu'entre le jour après la fin de la Période de Classe B ou, le cas échéant, le 1 janvier 2017 et au plus tard le 31 décembre 2018 (la " Période de Classe A" et ensemble avec la Période de Classe B, Période de Classe C, (les " Périodes de Classe").

Dans le cas où une classe de parts sociales n'est pas rachetée dans son entièreté durant la période correspondante mentionnée ci-dessus, elle ne pourra être rachetée dans une nouvelle période de classe que suivant le même principe tel que décrit sous les points (i) à (iii) ci-dessus (à partir des Parts Sociales de Classe C et Parts Sociales Ratchet de Classe C jusqu'aux Parts Sociales de Classe A et Parts Sociales Ratchet de Classe A, tel qu'applicable) (une " Nouvelle Période de Classe"). La Première Nouvelle Période de Classe devra commencer le jour après la fin de la Période de Classe A et ne

pourra finir au plus tard qu'un an après le début de cette Nouvelle Période de Classe. Chaque Nouvelle Période de Classe ultérieure devra commencer le jour après la fin de la Nouvelle Période de Classe précédente et ne pourra finir plus tard qu'un an après le début de cette Nouvelle Période de Classe ultérieure.

Dans le cas d'un rachat et d'une annulation de l'entière part d'une classe de Parts Sociales Ratchet et Parts Sociales Alphabet (dans l'ordre mentionné ci-dessus), les détenteurs de parts sociales de classe rachetées et annulées devront recevoir de la Société un montant équivalent à la Valeur d'Annulation par Part Sociale Ratchet pour chaque part sociale Ratchet rachetée et annulée et la Valeur d'Annulation par Part Sociale Alphabet pour chaque part sociale Alphabet rachetée ou annulée de classe de parts sociales correspondantes détenus par eux et annulée. La Société ne pourra racheter ses parts sociales tel que prévu ici seulement dans la mesure où c'est autorisé par la Loi.

Le Gérant, ou le cas échéant le Conseil de Gérance, ou l'unique associé ou le cas échéant l'assemblée générale des associés peut, en ce qui concerne respectivement les Parts Sociales Alphabet et les Parts Sociales Ratchet, allouer la différence de toute prime d'émission et/ou compte 115 disponible (tel que cela est mentionné dans les comptes intermédiaires susmentionnés) attachés aux classes de parts sociales des Parts Sociales Alphabet ou le cas échéant des Parts Sociales Ratchet correspondantes devant être rachetées. La Valeur d'Annulation par Part Sociale Ratchet et la Valeur d'Annulation par Part Sociale Alphabet peut, au gré du Gérant ou le cas échéant au gré du Conseil de Gérance ou de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés être payé en numéraire, en nature ou au moyens de compensation; étant entendu qu'uniquement la différence de la prime d'émission et/ou le compte 115 alloué à une (plusieurs) classe(s) de parts sociales peut être utilisée pour racheter cet (ces) classe(s) de parts sociales.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification de ces Statuts supposant que (i) toute réduction du capital social de la Société ne peut être effectué qu'en étant en conformité avec le rachat et les procédures d'annulation de l'Article 6.5; (ii) toute augmentation de capital social (a) doit être fait de façon proportionnelle à chaque classe de parts sociales et (b) doit résulter en la détention par chaque associé d'une part proportionnelle de chaque classe de parts sociales; (iii) toute subdivision d'une classe de parts sociales en nouvelles classes de parts sociales doit aboutir à ce que chaque associé de la précédente classe de parts sociales indivisible détient une part proportionnelle de chaque nouvelle classe de parts sociales subdivisée; et (iv) toute combinaison ou cumul de classes de parts sociales en une nouvelle classe de parts sociales doit aboutir en ce que chaque associé de la précédente parts sociales de classes détient une part proportionnée de la nouvelle classe de parts sociales combinée.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de Pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux gérants ainsi que par la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, si l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés a désigné l'un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B, la Société sera tenue à l'égard de tiers seulement par la signature conjointe d'un Gérant de Classe A et un Gérant de Classe B, ainsi que par la signature conjointe or unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, endéans les limites de ce pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle

la Société est associé ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée Générale des Associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier jour d'avril de chaque année, à onze heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

#### Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année Sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des Comptes Annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des Bénéfices.** Cinq pourcents (5%) des bénéfices annuels de la Société seront à chaque année alloués à la réserve exigée par la Loi (la " Réserve Légale"), jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pourcents (10%) du capital souscrit de la Société.

Après l'allocation de la Réserve Légale, l'associé unique ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés devra déterminer comment le solde net des bénéfices annuels sera écoulé en allouant l'entièreté ou la partie du solde à une réserve ou à une provision, en le reportant à l'année financière suivante ou en le distribuant, ensemble avec les profits reportés, réserves distribuables ou prime d'émission aux associés tel que décrit ci-dessous.

Chaque année, dans la mesure où la Société décide de faire des distributions de dividendes, les associés sont en droit de recevoir des distributions de dividendes, prélevées de profits nets et de réserves disponibles provenant de bénéfices non distribués, contenant toute prime d'émission et le montant alloué à cet effet devra être distribué dans l'ordre de priorité suivant:

- Premier, les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point quatre-vingt pourcent (0,80%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ordinaires détenues par eux (les " Parts Sociales Ordinaires à Dividendes Préférentiels"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales Ratchet de Classe A seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point soixante pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ratchet de Classe A détenues par eux (les " Parts Sociales Ratchet de Classe A à Dividendes Préférentiels"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales Alphabet de Classe A seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point six pourcent (0,60%) de la valeur nominale des Parts Sociales Alphabet de Classe A détenues par eux (les " Parts Sociales Alphabet de Classe A à Dividendes Préférentiels"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales Ratchet de Classe B seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point quatre pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ratchet de Classe B détenues par eux (les " Parts Sociales Ratchet de Classe B à Dividendes Préférentiels"), ensuite,

- les détenteurs de Parts Sociales Alphabet de Classe B seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point quatre pourcent (0,40%) de la valeur nominale des Parts Sociales Alphabet de Classe B détenues par eux (les " Parts Sociales Alphabet de Classe B à Dividendes Préférentiels"),

- les détenteurs de Parts Sociales Ratchet de Classe C seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point trois pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Ratchet de Classe C détenues par eux (les " Parts Sociales Ratchet de Classe C à Dividendes Préférentiels");

- les détenteurs de Parts Sociales Alphabet de Classe C seront en droit de recevoir des distributions de dividendes à l'égard de cette année d'un montant de zéro point trois pourcent (0,30%) de la valeur nominale des Parts Sociales Alphabet de Classe C détenues par eux (les " Parts Sociales Alphabet de Classe C à Dividendes Préférentiels" et ensemble avec les Parts Sociales Ratchet de Classe A à Dividendes Préférentiels, les Parts Sociales Alphabet de Classe A à Dividendes Préférentiels, les Parts Sociales Ratchet de Classe B à Dividendes Préférentiels, les Parts Sociales Alphabet de Classe B à Dividendes Préférentiels et les Parts Sociales Ratchet de Classe C, les " Classes de Parts Sociales à Dividendes Préférentiels").

Tout solde de distribution de dividende devra alors être alloué par l'associé unique ou le cas échéant par l'assemblée des associés, incluant uniquement les détenteurs de classes de parts sociales (en tout état de cause, en excluant les parts sociales ordinaires). Cette distribution de dividende devra, en tout état de cause, prendre en compte le Droit de Distribution de Ratchet qui doit être attribué aux Parts Sociales de Ratchet.

**Art. 25. Dividendes Intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution et toujours en conformité avec les dispositions de l'Article 24 ci-dessus.

### Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera réparti équitablement entre tous les associés pour arriver sur une base globale le même résultat économique que les règles de distribution établies pour les distributions de dividendes à l'Article 24 ci-dessus

### Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi Applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### Chapitre VIII. Définitions

Montant Disponible signifie le montant total de bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés) augmenté par (i) toute réserve librement distribuable (incluant en tout état de cause la réserve de prime d'émission de la Société) et (ii) le cas échéant le montant de la réduction du capital social et la réduction de la réserve légale correspondant aux classes de parts sociales devant être rachetées/annulées mais réduites par (i) toute perte reportée mais seulement dans la mesure qu'elles n'étaient pas encore déduites des bénéfices nets de la Société, (ii) toute somme devant être placée dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences de la loi du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts, chaque fois que cela est prévu dans les Comptes Intérimaires correspondant et (iii) les Parts Sociales Ordinaires à Dividendes Préférentiels et les Classes de Parts Sociales à Dividendes Préférentiels accumulées mais non payées pour l'année actuelle ou l'année précédente (en excluant, en tout état de cause, tout double comptage) de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PD)$$

Où:

AA = Montant disponible

NP = les bénéfices nets de la Société (incluant les bénéfices reportés), les profits réalisés par la Société pour l'année actuelle ou l'année précédente déduction faite de frais généraux, charges financières, amortissements, provisions et taxes pour l'année actuelle ou l'année précédente.

P = toute réserve librement distribuable (incluant la réserve de prime d'émission).

CR = le montant de la réduction de capital social et de la réduction de réserve légale correspondant aux classes de parts sociales devant être annulées.

L = pertes reportées mais seulement dans la mesure où elles n'étaient pas encore déduites des bénéfices nets de la Société exprimée en positif.

LR = toute somme devant être placée dans la (les) réserve(s) conformément aux exigences des lois du Grand-Duché de Luxembourg ou des Statuts.

PD = les Parts Sociales Ordinaires à Dividendes Préférentiels et les Classes de Parts Sociales à Dividendes Préférentiels pour l'année actuelle ou précédente accumulée mais non versée.

Ressources Disponibles signifie la somme de (i) tout le montant en espèces détenu par la Société (à l'exception de l'espèce échu sur les dépôts à terme dont l'échéance est supérieure à six mois), (ii) tout instrument de marché financier facilement négociable, obligations et intérêts et toute créance qui selon le conseil de gérance sera payée à la Société dans un court terme soustraction faite de toute dette ou autre dette de la Société payable dans moins de six mois déterminés sur base des Comptes Intérimaires correspondant à la Période de Classe correspondante et (iii) tout actif tels que des parts sociales, titres ou valeurs mobilières détenues par la Société.

Droit au Coût de Base signifie la part du Montant Total d'Annulation qui ne découle pas des revenus ou des gains réalisés par la Société au moyen des investissements financés par les Parts Sociales Alphabet et les Parts Sociales Ratchet.

Valeur d'Annulation Par Part Sociale Alphabet signifie la somme du (i) Droit au Coût de Base divisé par le nombre de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet émises dans les Classes de Parts Sociales Alphabet et les Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées et (ii) le Droit aux Bénéfices divisé par (a) le nombre de Parts Sociales Alphabet

et Parts Sociales Ratchet émises dans les classes de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées et multipliées par la somme de (b) la différence entre le nombre de Parts Sociales Ratchet émises dans la classe de Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées et le Droit au Distribution de Ratchet, et (c) le nombre de Parts Sociales Ratchet émises dans la classe de Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées de sorte que:

$$CVA = BC / TS + PE * (AS - RS / DR + RS) / AS / TS$$

Où:

CVA = Valeur d'Annulation par Part Sociale Ratchet

BC = Coût de Droit de Base

TS = Nombre de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet

PE = Droit aux Bénéfices

AS = Nombre de Parts Sociales Alphabet émises dans la classe de Parts Sociales Alphabet qui seront rachetées et annulées

RS = Nombre de Parts Sociales Ratchet émises dans la classe de Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées

DR = Droit de Distribution Ratchet

Valeur d'Annulation par Part Sociale Ratchet signifie la somme de (i) le Droit au Coût de Base divisé par le nombre de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet émises dans les classes de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées et (ii) le Droit aux Bénéfices divisé par le Droit de Distribution Ratchet multiplié par le nombre de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet émises dans les classes de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet qui seront rachetées et annulées de sorte que:

$$CVR = BC / TS + PE / (TS * DR)$$

Où:

CVR = Valeur d'Annulation par Part Sociale Ratchet

BC = Droit au Coût de Base

TS = Nombre de Parts Sociales Alphabet et de Parts Sociales Ratchet émises dans les classes de Parts Sociales Alphabet et Parts Sociales Ratchet devant être rachetées et résiliées

PE = Droit aux Bénéfices

DR = Droit de Distribution de Ratchet

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société comme étant la Date de Compte Intérimaire correspondante conformément aux PGCA luxembourgeois.

Date de Compte Intérimaire signifie la date pas de plus de 30 jours et au plus tard 10 jours avant la date de rachat et d'annulation de classe de parts sociales.

Réserve Légale a la signification attribuée à l'Article 24 de ces Statuts.

Droit aux Bénéfices signifie la part du Montant Total d'Annulation qui découle des revenus et des gains réalisés par la Société sur base des investissements financés par les Parts Sociales Alphabet et les Parts Sociales Ratchet.

Droit de Distribution de Ratchet signifie la différence entre le nombre 1 (un) et [39,39]%. (20% du montant total de l'investissement (i.e. parts sociales et PECs) à augmenter de façon à être calculé uniquement sur base des parts sociales (se référer à la cellule H196 du document illustrant la totalité des calculs)

Le Montant Total d'Annulation signifie le montant déterminé par le Gérant ou, le cas échéant, par le Conseil de Gérance, approuvé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés sur base des Comptes Intérimaires correspondants. Le Montant Total d'Annulation ne devrait pas excéder le plus bas entre (i) le Montant Disponible ou (ii) les Ressources Disponibles au moment de l'annulation de la classe de parts sociales correspondante à moins que l'associé unique en décide autrement ou le cas échéant, l'assemblée générale des associés conformément à ce qui est prévu et modifié par les Statuts.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, l'assemblée générale extraordinaire des Associés a été clôturée.

#### *Estimation des coûts*

Les frais, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui devront être supportés par la Société à la suite de cet acte notarié sont estimés approximativement à quatre mille cent euros (EUR 4.100,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la partie contractante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la demande de la partie contractante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présents.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom, usuel, état civil et demeure, cette personne a signé avec nous, le notaire, le présent acte.

Signé: El Farhane, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 janvier 2016. Relation: 1LAC/2016/3015. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

*Le Receveur* (signé): Paul MOLLING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 08 février 2016.

Référence de publication: 2016062811/1363.

(160024374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2016.

**Residence 4U., Société Anonyme,  
(anc. Data Graphic SA).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 42.166.

L'an deux mil seize, le trois février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

Monsieur Clive GODFREY, né le 6 août 1954 à Courtrai (Belgique), demeurant professionnellement à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine,

Monsieur Jean-Pierre HIGUET, né le 23 novembre 1960 à Couvin (Belgique), demeurant professionnellement à L-1882 Luxembourg, 7, rue Guillaume J. Kroll,

Lesquelles parties comparantes sont les actionnaires de la société anonyme  
«Data Graphic S.A.»

établie et ayant son siège social à L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine,

inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42166,

constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1992, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1993, numéro 83, page 3.945.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Première résolution*

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident de changer la dénomination de la société en «RESIDENCE 4U» et en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est établi entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: «RESIDENCE 4U».

*Troisième résolution*

Les actionnaires décident d'ajouter l'activité d'agent immobilier et de modifier l'article 4 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet la réalisation d'opérations commerciales, industrielles et financières, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations se rapportant à des valeurs mobilières et immobilières ainsi que la prise de participations dans d'autres sociétés, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts et garanties et l'acquisition de tous titres et droits, leur gestion et leur mise en valeur, et enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement o indirectement à son objet.

La société a également pour objet l'achat, la vente et la mise en valeur d'immeubles, la promotion immobilière, la rénovation, la location, ainsi que l'exploitation d'une agence immobilière, la mise en relation, l'intermédiaire et la gérance d'immeubles; de même que toutes autres activités liées directement ou indirectement à ces activités.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.»

*Quatrième résolution*

Les actionnaires décident de convertir 20 % des actions (soit 125 actions) en actions de catégorie A, le surplus étant de catégorie B.

En conséquence, les actionnaires décident de modifier l'article 5 des statuts:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes (EUR 154.933,45.-), divisé en cent vingt-cinq (125) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale et en cinq cents (500) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.

Les actions de catégorie A auront les mêmes droits que celles de catégorie B, à la seule exception que les actions de catégorie A ne donneront pas droit aux réserves arrêtées au 31 décembre 2015.

Toutes les actions sont, au choix de l'actionnaire, nominatives ou au porteur.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

#### *Déclaration en matière de blanchiment*

Les actionnaires déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, tel qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

#### *Estimation des frais*

Le montant total des dépenses, frais, rémunérations et charges, de toute forme, qui seront supportés par la société en conséquence du présent acte est estimé à environ mille quatre cents euros (1.400.- €). A l'égard du notaire instrumentaire, toutes les parties comparantes et/ou signataires des présentes se reconnaissent solidairement et indivisiblement tenues du paiement des frais, dépenses et honoraires découlant des présentes.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la partie comparante, connue du notaire par son nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signés: C. GODFREY, J.P. HIGUET, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 04 février 2016. Relation: 2LAC/2016/2642. Reçu soixante-quinze euros 75.-

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016066651/77.

(160028902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

#### **DRC Technology S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7795 Bissen, 13, Zac Klengbousbiere.

R.C.S. Luxembourg B 183.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2016.

Pour statuts conformes

Référence de publication: 2016066657/11.

(160028977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

#### **Dakar Finance S.A., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1748 Luxembourg-Findel, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 200.963.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016066637/10.

(160029356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**CR PropCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 130.000,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 151.419.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-eighth of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing at SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

is held

an extraordinary general meeting of the shareholders (the “Meeting”) of “CR PropCo S.à r.l.” (the “Company”), a “Société à responsabilité limitée”, established at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 151419, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary, on February 15, 2010, published in the Luxembourg Memorial C number 654 on March 27, 2010 and whose Articles of Incorporation were for the last time modified by deed enacted on December 15, 2011 published in Memorial C, number 428, on February 17, 2012.

The Meeting is declared open at 03.00 p.m. and is presided over by Mr Bilal Balahouane, with professional address in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, with professional address in Belvaux.

The Meeting elected as scrutineer Mr Sébastien Hertling, with professional address in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. - That the shareholders present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minutes.

II. - As appears from the attendance list, out of the hundred thirty thousand (130'000) shares divided into twenty-six thousand (26'000) Class A Shares, twenty-six thousand (26'000) Class B Shares, twenty-six thousand (26'000) Class C Shares, twenty-six thousand (26'000) Class D Shares and twenty-six thousand (26'000) Class E Shares, shares representing the whole corporate capital, hundred seventeen thousand nine hundred seventy-five (117,975) shares, divided into each time twenty-three thousand five hundred ninety-five (23,595) shares of Classes A, B, C, D and E are represented at the present general meeting.

III. - That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda*

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg as liquidator (the “Liquidator”);
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company and;
4. Miscellaneous.

IV. A first General Meeting with the same agenda, held on 18 January 2016 could not validly deliberate on the items of the prementioned agenda due to a lack of the necessary quorum of 50% of the issued share capital required by law.

In compliance with Article 67-1 of the law of 10 August 1915 on commercial companies, the present Meeting may therefore validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After this had been set forth by the chairman and acknowledged by the members of the General Meeting, the chairman submitted to the vote of the members of the General Meeting the following resolutions:

V. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

*First resolution:*

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

*Second resolution:*

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (The “Liquidator”).

*Third resolution:*

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the “Law”).

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the shareholders. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets. The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the shareholders of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed at p.m..

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,  
se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'“Assemblée”) de la société à responsabilité limitée "CR PropCo S.à r.l." (la “Société”), ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 151419, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 février 2010, publié au Mémorial C N° 654 du 27 mars 2010 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu le 15 décembre 2011, publié au mémorial C N° 428, du 17 février 2012.

La séance est déclarée ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Monsieur Bilal Balahouane, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, avec adresse professionnelle à Belvaux.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Hertling, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. - Qu'il apparaît de cette liste de présence que sur cent trente mille (130'000) parts sociales, divisées en vingt-six mille (26'000) Parts Sociales de Classe A, vingt-six mille (26'000) Parts Sociales de Classe B, vingt-six mille (26'000) Parts Sociales de Classe C, vingt-six mille (26'000) Parts Sociales de Classe D et vingt-six mille (26'000) Parts Sociales de Classe E représentant l'intégralité du capital social, cent dix-sept mille neuf cent soixante-quinze (117.975) actions, divisés en chaque fois vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-quinze (23.595) Parts Sociales, des Classes A, B, C, D et E sont représentées à la présente assemblée générale.

III. - Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, en tant que liquidateur (le “Liquidateur”);
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Divers.

IV. Une première Assemblée Générale ayant le même ordre du jour, tenue en date du 18 janvier 2016, n'a pu délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour, pour défaut de quorum de présence nécessaire requis par la loi.

En conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la présente Assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Ces faits ayant été exposés par le président et reconnus exacts par l'assemblée, le président met aux voix des membres de l'Assemblée Générale les résolutions suivantes:

Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

*Deuxième résolution:*

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services s.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

*Troisième résolution:*

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à heures.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: B. BALAHOUANE, N. WEYRICH, S. HERTLING, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 1<sup>er</sup> février 2016. Relation: EAC/2016/2796. Reçu douze Euros (12.- EUR).

*Le Receveur (signé):* SANTIONI.

Référence de publication: 2016066634/132.

(160028821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

**Synteco Group S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

R.C.S. Luxembourg B 92.096.

In the year two thousand and sixteen, on the fifth of February.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held

an extraordinary general meeting (the "Meeting") of the shareholders of SYNTECO GROUP S.A., a public limited company ("société anonyme") governed by the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, established and having its registered office in L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 92.096, (the "Company"), incorporated pursuant to a deed dated February 19<sup>th</sup>, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 343 of March 29<sup>th</sup>, 2003.

The Meeting is presided by Mrs Catherine BEERENS, employee, with professional address in Howald.

The Chairman appoints as secretary Mrs Géraldine YERNAUX, employee, with professional address in Howald.

The Meeting elects as scrutineer Mrs Vanessa TIMMERMANS, employee, with professional address in Howald.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman has declared and requested the officiating notary to state:

A) That the agenda of the Meeting is the following:

*Agenda:*

1. Transfer, with retroactive effect on January 1<sup>st</sup>, 2016, of the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Subsequent amendment of the statutes.

B) That the shareholders, present or represented, as well as the number of their shares held by them, are shown on an attendance list; this attendance list is signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the members of the board of the Meeting and the officiating notary.

C) That the proxies of the represented shareholders, signed "ne varietur" by the members of the board of the Meeting and the officiating notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

D) That the whole corporate capital being present or represented at the present Meeting and that all the shareholders, present or represented, declare having had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting and waiving to the usual formalities of the convocation, no other convening notice was necessary.

E) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

#### *Sole resolution*

The Meeting resolves to transfer, with retroactive effect on January 1<sup>st</sup>, 2016, the registered office of the Company from L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau to L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen and to amend consequently article 2, first paragraph of the statutes, as follows:

“ **Art. 2. First paragraph.** The registered office is established in the Municipality of Hesperange (Grand-Duchy of Luxembourg).

No further item being on the agenda of the Meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the Meeting.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately evaluated at seven hundred fifty Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Howald, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the appearing persons, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, the said appearing persons have signed together with Us, the notary, the present deed.

#### **Suit la version en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le cinq février.

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de SYNTECO GROUP S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 92.096, (la "Société"), constituée suivant acte reçu en date du 19 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 343 du 29 mars 2003.

L'Assemblée est présidée par Madame Catherine BEERENS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Géraldine YERNAUX, employée, demeurant professionnellement à Howald.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vanessa TIMMERMANS, employée, demeurant professionnellement à Howald.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Transfert, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, du siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen.

2. Modification afférente des statuts.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre de actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'Assemblée décide, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016, de transférer le siège social de la Société de L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau à L-2370 Howald, 4, rue Peternelchen et de modifier en conséquence l'article 2, premier paragraphe des statuts, afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2. Premier paragraphe.** Le siège social est établi dans la commune de Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg).

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à sept cent cinquante euros.

*Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête des comparants le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Howald, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparantes, connues du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdites comparantes ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. YERNAUX, V. TIMMERMANS, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 9 février 2016. 2LAC/2016/3026. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 12 février 2016.

Référence de publication: 2016066397/109.

(160028233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 février 2016.

**Trinidad Drilling International Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 180.332.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2016067066/11.

(160029467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

**Hamburg Funding S.A., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 201.428.

In the year two thousand and sixteen, on the twenty-ninth day of January.

Before, Maître Jean-Paul MEYERS, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Stichting Hamburg Funding, having its registered office at De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, The Netherlands, registered with The Netherlands Chamber of Commerce under the number 64463893, (the «Sole Share Holder»),

here represented by Mrs Caroline Andrée F. Ramier-Stockman, with professional address at Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal, dated 27<sup>th</sup> January 2016.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of Hamburg Funding S.A., a société anonyme governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), having been incorporated following a deed of the undersigned notary, Grand Duchy of Luxembourg, dated 9 November 2015, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 201.428, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 22 January 2016, number 169. The articles of association have been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, Grand Duchy of Luxembourg, dated 30 November 2015, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Sole Shareholder declares and request the notary to state that:

I.- The Sole Shareholder holds all the 31,000 (thirty-one thousand) ordinary shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

II.- The decisions to be resolved upon by the Sole Shareholder are the following:

1. To change the Company's first accounting year;
2. To amend subsequently the date of the first annual general meeting;
3. Miscellaneous.

Thereafter the following resolutions were passed by the Sole Shareholder of the Company:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the end of the first accounting year of the Company, from December 31<sup>st</sup>, 2015 to December 31<sup>st</sup>, 2016, so that the first accounting year which has started on November 9<sup>th</sup>, 2015 terminates on December 31<sup>st</sup>, 2016.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the date of the first annual general meeting of shareholders which will be held on the 9<sup>th</sup> day of the month of May 2017.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxy holder of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same proxy holder of the Subscriber and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed, having been read to the proxy holder of the appearing party, which is known to the notary, the said proxy holder of the appearing party signed the present deed together with the notary.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille seize, le vingt-neuvième jour de janvier.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Stichting Hamburg Funding, ayant son siège social à De Boelelaan 7, 1083 HJ Amsterdam, Pays-Bas, immatriculée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 64463893 (l'«Actionnaire Unique»),

ici représentée par Mrs Caroline Andrée F. Ramier-Stockman, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 27 janvier 2016.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'actionnaire unique de la société Hamburg Funding S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, Boulevard Prince Henri, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 9 novembre 2015, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 201.428, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 22 janvier 2016, numéro 169. Les Statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 novembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Actionnaire unique prie le notaire d'acter que:

I.- L'Actionnaire unique détient les 31.000 (trente-et-un mille) actions ordinaires émises par la Société, de sorte que les décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II.- Les décisions à prendre par l'Actionnaire unique sont les suivantes:

1. Changement du premier année sociale de la Société;
2. Modification subséquente de la date de la première Assemblée Générale;
3. Divers

Les résolutions suivantes ont été prises par l'actionnaire Unique de la Société:

*Première résolution*

L'Actionnaire unique décide de modifier la date de fin du premier exercice social de la Société, du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2016, de sorte que l'exercice social qui a commencé le 9 novembre 2015 se termine le 31 décembre 2016.

*Deuxième résolution*

L'Actionnaire unique décide de modifier la date de la première assemblée générale annuelle des actionnaires afin qu'elle se tienne le 9me jour du mois de mai 2017.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête du mandataire de la Comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête du mandataire de la Comparante et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Esch-sur-Alzette.

Et après lecture faite au mandataire de la Comparante, connu du notaire, le mandataire de la Comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Ramier-Stockman, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 2 février 2016. Relation: EAC/2016/2960. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* Amédé SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2016.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2016067403/91.

(160030271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Hedune S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 55, rue de la Poudrerie.

R.C.S. Luxembourg B 170.319.

L'an deux mil seize, le cinq février.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Alain LESBACHES, né le 12 mars 1954 à Bordeaux (France), demeurant à L-8086 Bertrange, 34 Am Wenkel.

2) Madame Karine GOLINVAL-LESBACHES, née le 10 mars 1970 à Thionville (France), demeurant à L-8086 Bertrange, 34 Am Wenkel

ici représentés par M. Damien BARBOSA, demeurant professionnellement à Luxembourg, vertu de procurations lui délivrées sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont déclaré être les seuls actionnaires de la société "HEDUNE S.A.",

ayant son siège social à L-8437 Steinfort, 66, rue de Koerich,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juillet 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2.122, page 101.850, du 27 août 2012;

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 170.319.

En leur qualité d'actionnaires de ladite société, les comparants ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions qu'ils ont prises, à savoir:

*Première résolution*

Les actionnaires décident de transférer le siège social de la société à sa nouvelle adresse sise à L-1899 Kockelscheuer, 55, allée de la poudrerie.

*Deuxième résolution*

Les actionnaires décident en conséquence de la résolution précédente de modifier l'article 2 alinéa 1 des statuts pour lui conférer dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2. (Alinéa 1).** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.»

*Déclaration en matière de blanchiment*

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifie(nt) que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cette assemblée, s'élève approximativement à la somme de mille cent euros (1.100.- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par leurs noms, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. BARBOSA, K. REUTER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 09 février 2016. Relation: 2LAC/2016/3066. Reçu soixante-quinze euros 75.-.

*Le Receveur (signé): MULLER.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067409/52.

(160030206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**International Colombes S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2734 Luxembourg, 44, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg B 98.419.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067426/10.

(160030000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 199.962.

In the year two thousand fifteen, on the twenty-third day of December,

Before Maître Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Mrs Sofia Afonso-Da Chao Conde, notary clerk, with professional address in Pétange, acting in her capacity as a special proxy-holder of

Arcano Real Estate GP, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section B, under number B 198.374 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 17 June 2015, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° C - 2315 of 29 August 2015 (the "General Partner"),

itself acting as General Partner on behalf Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A. a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register, section

B, under number B 199.962 incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated 19 June 2015 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° C - 2981 of 30 October 2015 which has been amended for the last time pursuant a deed of the undersigned notary 6 November 2015 not published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations yet (the "Company"),

by virtue of the authority conferred by resolutions of the General Partner of the Company adopted on 10<sup>th</sup> December 2015.

Extracts of the resolutions, signed "ne varietur" by the appearing person and the attesting notary, shall remain attached to the present deed, with which they shall be filed with the registration authorities.

The said appearing person, acting in her said capacity, has requested the notary to record his declarations and statements, which follow:

I. - By resolutions adopted on 10<sup>th</sup> December 2015, the General Partner noticed that the deed of incorporation of the Company dated 19 June 2015 was erroneously stating that out of thirty one thousand (31,000) composing the initial share capital, thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) limited shares were allocated to the "Portfolio Manager's Group Investors" class of the Company, whereas Arcano Asesores Financieros S.L., should have subscribed for thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) limited shares of the Company. As a consequence, the General Partner decided that this error is rectified accordingly in all acts and deeds referring to the share capital of the Company by cancelling any reference to the "Portfolio Manager's Group Investors" class of shares.

II.- That the subscribed share capital of the Company is set at five hundred and eleven thousand euros (EUR 511,000) represented by four hundred and eighty thousand (480,000) Class Anchor Investor Limited Shares and thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) Limited Shares and one (1) Management Share with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

III.- That on terms of article 6 of the articles of association, the authorized capital of the Company has been fixed at a maximum of fifty million euros (EUR 50,000,000.-), to be divided into fifty million (50,000,000.-) shares of any class and the General Partner has been authorised until 18 June 2020, to increase in one or several times the share capital of the Company within the limits of the authorised capital.

IV.- That the General Partner has proceeded to a third increase of the share capital of the Company within the authorised capital in the amount of two millions two hundred fifty thousand euros (EUR 2,250,000) further to the resolutions taken on 10<sup>th</sup> December 2015.

V.- That the General Partner is authorised to issue shares and to proceed to such issue by suppressing or limiting the existing Shareholders preferential right to subscribe for the new Shares to be issued.

VI.- That the General Partner, further to the resolutions taken on 10<sup>th</sup> December 2015 and in accordance with the authorities conferred on it by the terms of article 6 of the articles of association, has realized an increase of capital in the amount of two millions two hundred fifty thousand euros (EUR 2,250,000) so as to raise the subscribed capital of the Company from its current amount of five hundred and eleven thousand euros (EUR 511,000) to two millions seven hundred and sixty-one thousand euros (EUR 2,761,000) by the creation and issue of two millions seven hundred and sixty-one thousand (2,761,000) Anchor Investor Limited Shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each, so that the amount of two millions two hundred fifty thousand euros (EUR 2,250,000) is available to the Company.

VII.- The two millions two hundred fifty thousand (2,250,000) new Limited Shares have been entirely subscribed and fully paid up in cash on the 10<sup>th</sup> December 2015, as has proved by the presentation of the supporting documents of the subscriptions and payments.

VIII.- That following the realization of this authorized increase of the share capital, article 6.1 of the articles of association of the Company has therefore been modified and reads as follows:

**Art. 6.1.** "The share capital of the Company shall be set at two millions seven hundred and sixty-one thousand euros (EUR 2,761,000) represented by two millions two hundred and fifty thousand (2,250,000)Anchor Investor Limited Shares and thirty thousand nine hundred and ninety nine (30,999) Limited Shares and one (1) Management Share with a nominal value of one euro (EUR 1) each."

#### **Prevailing language**

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the French and the English text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quinze, le vingt-troisième jour de décembre,

Par-devant Maître Jacques Kessler, notaire résidant à Pétange, soussigné.

A comparu:

Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Pétange, agissant en sa qualité de mandataire spécial de

Arcano Real Estate GP, S.à.r.l., une Société à responsabilité limitée constituée et existant en vertu du droit luxembourgeois, ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg Section B sous le numéro B 198.374, constituée suivant un acte du notaire soussigné en date du 17 Juin 2015, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° C - 2315 du 29 août 2015 (le "Gérant Commandité"),

elle-même agissant en tant que Gérant Commandité de Arcano Spanish Opportunity Real Estate II S.C.A. une Société en commandite par actions constituée et existant en vertu du droit Luxembourgeois, ayant son siège social au L-1528 Luxembourg, 11-13, Boulevard de la Foire, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B, constituée suivant acte en date du 19 juin 2015 publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° C - 2981 du 30 octobre 2015, qui a été amendé en dernier lieu, suivant un acte du notaire assigné en date du 30 septembre 2015, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"),

en vertu d'un pouvoir conféré par décisions du Gérant Commandité de la Société prises en date du 10 décembre 2015.

Un extrait de ces résolutions, après avoir été signé «ne varietur» par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexe au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant en ses dites qualités, a requis le notaire afin d'enregistrer ses déclarations et constatations, comme suit:

I.- Par décision du 10 décembre 2015, le Gérant Commandité a constaté que l'acte de constitution datant du 19 juin 2015 mentionne par erreur que sur trente et un mille (31,000) actions limitées composant le capital social initial, trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30,999) actions limitées ont été attribuées à la classe dénommée "Portfolio Manager's Group Investors", alors que Arcano Asesores Financieros S.L., aurait dû souscrire trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30,999) actions limitées de la Société. En conséquence, le Gérant Commandité a décidé de rectifier cette erreur dans tous les actes se référant au capital social de la Société en supprimant toute référence à la classe d'actions "Portfolio Manager's Group Investors".

II.- Que le capital social de la Société s'élève à cinq cent onze mille euros (EUR 511.000), représentés par quatre cent quatre-vingt mille (480.000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions de Commanditaires et une (1) Action de Commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).

III.- Qu'aux termes de l'article 6 des statuts, le capital autorisé de la Société a été fixé à un maximum de cinquante millions d'euros (EUR 50.000.000.-), à être divisé en cinquante millions (50.000.000.-) d'actions de toute classe que le Gérant Commandité est autorisé à décider jusqu'au 18 juin 2020, à augmenter en une ou plusieurs reprises le capital social de la Société dans les limites du capital autorisé.

IV.- Que le Gérant Commandité a procédé à une troisième augmentation du capital social de la Société dans le cadre du capital autorisé d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000) par résolutions adoptées le 10 décembre 2015.

V.- Que le Gérant Commandité est autorisé à émettre des nouvelles Actions et à procéder à cette émission en supprimant ou limitant le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants.

VI.- Que le Gérant Commandité, conformément aux résolutions prises en date du 10 décembre 2015 et conformément aux autorisations lui accordées aux termes de l'article 6 des statuts, a réalisé une augmentation de capital d'un montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000) afin d'élever le capital souscrit de la Société du montant actuel de cinq cent onze mille euros (EUR 511.000) à deux millions sept cent soixante et un mille euros (EUR 2.761.000) par la création et l'émission de deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, de sorte que le montant de deux millions deux cent cinquante mille euros (EUR 2.250.000) est à la disposition de la Société.

VII.- Les deux millions deux cent cinquante mille (2.250.000) actions de commanditaires nouvellement créées ont été entièrement souscrites et libérées par des apports en numéraire, en date du 10 décembre 2015, ce dont il a été justifié par la présentation de pièces justificatives des souscriptions et libérations.

VIII.- Que par suite de la réalisation de cette augmentation dans les limites du capital autorisé, l'article 6.1 des statuts de la Société est modifié en conséquence et a désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.1.** Le capital social de la Société est fixé à deux millions sept cent soixante et un mille euros (EUR 2.761.000), représentés par deux millions deux cent cinquante mille (2,250,000) Actions de Commanditaires de catégorie Anchor Investor et trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30,999) Actions de Commanditaires et une (1) Action de Commandité, ayant chacune une valeur nominale d'un euro (EUR 1).»

**Version prépondérante**

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes présent acte est rédigé en anglais suivis d'une version française, a la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé a Pétange, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31609. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016067174/142.

(160030017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

---

**Urso Verde S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**

**(anc. Urso Verde S.A.).**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 138.418.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016067102/10.

(160029045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**Vardarac S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 179.309.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2016067106/12.

(160028861) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**Vivaldi Plaza Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1610 Luxembourg, 8-10, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 174.657.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2016.

Maître Léonie GRETHEN

*Notaire*

Référence de publication: 2016067109/12.

(160029089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**Circle Lux Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 190.626.

—  
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of December,  
before Me Jacques Kessler, notary residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED

Circle Internet Financial Limited, an Irish limited liability company registered with the Irish Companies Registration Office under number 531.058 whose registered office is at Earlsfort Terrace, Arthur Cox Building, Earlsfort Center, Dublin 2, Ireland (the “Sole Shareholder”),

hereby represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, residing professionally in Pétange, by virtue of a power of attorney given on 22 December 2015.

The power of attorney, after having been signed *in varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to enact the following declarations and statements:

1. That the company “société à responsabilité limitée” “Circle Lux Holdings S.à r.l.” (the “Company”), with its registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 190.626, has been incorporated according to a deed of Me Francis Kessler, notary then residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, dated 4 September 2014, which deed has been published in the Luxembourg official gazette “Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations” (the “Memorial”) number 3265, dated 5 November 2014. The articles of association of the Company were amended for the last time on 4 November 2014, pursuant to a deed of Me Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Memorial on 18 March 2015, number 752.

2. That the issued share capital of the Company is set at twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.-), represented by twenty-five thousand (25,000) shares with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, fully subscribed by the Sole Shareholder.

3. That the Sole Shareholder resolves to approve the annual accounts of the Company as of 31 December 2015, and acknowledges that the result for the accounting year ending on 31 December 2015 consists in a profit of EUR 170,740.- and resolves to carry forward such profit. The Sole Shareholder consequently resolves to grant a discharge to the managers of the Company for the exercise of their mandate for the period from 1 January 2015 to 18 December 2015.

4. That the Company’s activities have ceased; that the Sole Shareholder decides in the present extraordinary general meeting to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company.

5. That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company, and acting in this capacity requests the notary to authenticate his declaration that due to the close down of the liquidation all the liabilities towards the Sole Shareholder of the Company have been fully and irrevocably renounced by itself today, furthermore the liquidator declares that with respect to eventual liabilities of the Company (including, for the avoidance of doubt, all tax liabilities which may become due) presently unknown that remain unpaid, the Sole Shareholder irrevocably undertakes to pay all such eventual liabilities; that as a consequence of the above all the liabilities of the Company are paid.

6. That the remaining net assets have been paid to the Sole Shareholder according to their book value.

7. That the closing financial statement of the Company for the period from January 1<sup>st</sup>, 2015 through 18 December 2015 is approved.

8. That the dissolution of the Company is done and finalised.

9. That full discharge is granted to the Company’s managers for their duties.

10. That the books and corporate documents relation to the Company will stay deposited at the registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, where they will be kept in custody during a period of five (5) years.

11. That any duly appointed manager/employee of D. Law, is authorised with full power of substitution, in the name and on behalf of the Sole Shareholder to file any tax declaration, notice to the Luxembourg Register of Commerce and Companies and any other documents necessary or useful for the finalisation of the liquidation.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Pétange, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said appearing person signed together with the notary the present deed.

### Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois de décembre,  
par-devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

#### A COMPARU

Circle Internet Financial Limited, une société à responsabilité limitée, immatriculée auprès du Companies Resistration Office de Irlande sous le numéro 531.058 ayant son siège social au Earlsfort Terrace, Arthur Cox Building, Earlsfort Center, Dublin 2, Irlande (l' "Associé Unique"),

ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, avec adresse professionnelle à Pétange, au moyen d'une procuration donnée le 22 décembre 2015.

La procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera attachée à cet acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, agissant des dites qualités, a exposé au notaire instrumentant et l'a requis d'acter ses déclarations et constatations suivantes:

1. Que la société à responsabilité limitée "Circle Lux Holdings S.à r.l." (la "Société"), établie et ayant son siège société à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.626, a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire à l'époque de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, le 4 septembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 3265 du 5 novembre 2014. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 4 novembre 2014 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial le 18 mars 2015 sous le numéro 752.

2. Que le capital souscrit de la Société est de vingt-cinq mille euros (EUR 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un euros (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et versé par l'Associé Unique.

3. Que l'Associé Unique décide d'approuver les comptes annuels de la Société arrêtés au 31 décembre 2015, et constate que le résultat consiste en un bénéfice d'un montant de EUR 170.740,- et décide de reporter ce bénéfice. L'Associé Unique par conséquent décide d'accorder une décharge aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat jusqu'au 18 décembre 2015.

4. Que l'activité de la Société ayant cessé, l'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme associé unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5. Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que l'Associé Unique aujourd'hui à l'occasion de la dissolution a renoncé de façon définitive et irrévocable à la totalité de ses créances envers la Société; en outre, il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société (y compris pour éviter tout doute, toute dette fiscale qui peut devenir exigible) actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé.

6. Que l'actif restant est réparti à l'Associé Unique selon la valeur comptable de bilan.

7. Que le bilan de clôture de la Société pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 18 décembre 2015 est approuvé.

8. Que pourtant la dissolution de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

9. Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la Société.

10. Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq (5) ans auprès du siège social de la Société au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

11. Que tout représentant légal/employé de D.Law, avec pouvoir de substitution, est autorisé au nom et pour le compte de l'Associé Unique à déposer toute déclaration fiscale, réquisition au Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg et tout autre document nécessaire ou simplement utile pour la finalisation de la liquidation.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, à la date mentionnée au début de ce document.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, connue du notaire par leurs nom, prénom, état civil et demeure, le mandataire de la personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 décembre 2015. Relation: EAC/2015/31594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé): Santioni A.*

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016067269/117.

(160030024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

---

**20140824 Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 855.912,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 190.711.

---

Monsieur Philipp LEDERER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Christian SENITZ, gérant de catégorie A
- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

20140824 Holding S.à r.l

Référence de publication: 2016067738/18.

(160030261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

---

**Ascot Luxembourg Holdings 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 186.832.

---

Par la présente, nous vous informons que Monsieur Wim José August Rits a démissionné de son poste de gérant avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Luxembourg, le 15 février 2016.

*Pour Vistra (Luxembourg) S.à r.l.*

*Société domiciliataire*

Wim José August Rits / Gerry Mullen

*Manager / Manager*

Référence de publication: 2016067782/14.

(160031115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

---

**AMP Capital Investors (IDF II JPY N°1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: JPY 2.000.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 176.554.

---

EXTRAIT

En date du 15 février 2016, l'associé unique a adopté les résolutions suivantes:

- La démission de M. Wim Rits, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- La démission de Mme Emma Haight, en tant que gérant, est acceptée avec effet immédiat;
- Mme Fionnuala Price, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, est élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat, et ce pour une durée indéterminée.
- Mme Roopa Murthy, avec adresse professionnelle à Berkeley Square House, Berkeley Square, W1J 6BX Londres, Royaume-Uni, est élue nouveau gérant de la Société avec effet au immédiat, et ce pour une durée indéterminée

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016067807/18.

(160031013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

---

**Beckmann & Jörgensen Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 15, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 43.101.

—  
*Extract of the written resolutions taken by the Board of Directors effective as at 16 February 2016*

*4<sup>th</sup> resolution:*

The Board of Directors decides to end the mandate of FASCOLUX S.A. as depositary of the Company, with immediate effect.

**Suit la traduction française**

*Extrait des résolutions circulaires prises par le Conseil d'Administration*

*4<sup>ème</sup> résolution:*

Le Conseil d'Administration met fin au mandat de FASCOLUX S.A., dépositaire de la Société, avec effet immédiat. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour BECKMANN & JÖRGENSEN HOLDING S.A.*

*Le Conseil d'Administration*

Référence de publication: 2016067867/18.

(160031127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

---

**Food Delivery Holding 14. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 193.909.

—  
Monsieur Philipp LEDERER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A de la Société avec effet au 28 janvier 2016.

Le conseil de gérance de la Société se compose désormais de la manière suivante:

- Monsieur Ralf WENZEL, gérant de catégorie A
- Monsieur Ulrich BINNINGER, gérant de catégorie B
- Monsieur Julien DE MAYER, gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Food Delivery Holding 14. S.à r.l.

Référence de publication: 2016068031/17.

(160030653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 février 2016.

---

**Princess Properties and Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 168.422.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 8 février 2016 que le siège social de la société a été transféré de son ancienne adresse au 10, rue Antoine Jans à Luxembourg L-1820.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067563/12.

(160030296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

---

**Prora S.A., Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 47.377.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2016.

Référence de publication: 2016067567/10.

(160029839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

**Pfizer Group Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 180.375.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 15 février 2016.

Référence de publication: 2016066977/10.

(160028870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

**Uphill Challenge, Association sans but lucratif.**

Siège social: L-6945 Niederanven, 43, rue Laach.

R.C.S. Luxembourg F 10.710.

**STATUTS**

L'an deux mille seize, le quinze janvier entre les soussignés:

- Monsieur Johannes Andries van den Berg, demeurant à L-6945 Niederanven, 43, rue Laach, de nationalité néerlandaise;
- Monsieur Frank Weydert, demeurant à L-6941 Niederanven, 12a, rue de Munsbach, de nationalité luxembourgeoise;
- Madame Sherryl van den Berg-Van Wanrooij, demeurant à L-6945 Niederanven, 43, rue Laach, de nationalité néerlandaise;
- Monsieur Kim Kirchen, demeurant à L-2443 Senningerberg, 56, rue des Romains, de nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Jan-Peter Seligson, demeurant à L-6960 Senningen, 5, Um Kiem, de nationalité luxembourgeoise;
- Monsieur Mike Sergonne, L-6980 Rameldange 24, an der Retsch, de nationalité luxembourgeoise.

ainsi que ceux en nombre illimité, qui acceptent les présents statuts, il a été constituée une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

**Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination, Objet, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** La dénomination de l'Association est Uphill Challenge.

**Art. 2.** L'Association a pour objet d'organiser des événements caritatifs.

L'Association peut acquérir tous biens mobiliers et immobiliers nécessaires pour réaliser l'objet ou les objets en vue desquels elle est formée et accomplir tous actes généralement quelconques qui, directement ou indirectement, sont de nature à concourir à la réalisation de son objet, à condition que dans toute son activité elle reste dans les limites de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif et de toutes autres dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables.

**Art. 3.** Le siège de l'Association se trouve à Niederanven.

Il peut être déplacé dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

**Art. 4.** L'Association est constituée pour une durée illimitée.

**Titre II. - Membres, Admissions, Cotisations, Démissions et Exclusions**

**Art. 5.** Le nombre des membres de l'Association est illimité sans pouvoir être inférieur à trois.

**Art. 6.** Sont membres de l'Association, toutes les personnes physiques ou morales ayant été agréées par le conseil d'administration et ayant rempli leurs obligations financières vis-à-vis de l'Association.

Le conseil d'administration statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes présentées par écrit et signées par celui qui demande à faire partie de l'Association.

**Art. 7.** La qualité de membre de l'Association est subordonnée au paiement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale. Cette cotisation ne peut pas dépasser 50.- EUR.

**Art. 8.** La qualité de membre se perd:

- a) par le décès;
- b) par la démission volontaire moyennant lettre simple adressée au conseil d'administration;
- c) en cas de non-paiement de la cotisation annuelle, après expiration d'un délai de trois mois à partir de l'échéance des cotisations;
- d) par décision d'exclusion à prononcer contre celui dont la conduite pourrait discréditer l'Association ou qui refuserait de se conformer aux statuts ainsi qu'aux décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale.

L'exclusion d'un membre est de la compétence de l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **Titre III. - Conseil d'administration**

**Art. 9.** L'Association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins nommés parmi les membres de l'Association, par l'assemblée générale à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Les administrateurs sont nommés pour un an. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs sont révocables à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**Art. 10.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante au sein du conseil d'administration.

En cas d'empêchement du président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs présents. Son remplaçant dispose de la voix prépondérante du président au cas visé à l'alinéa précédent.

**Art. 11.** Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an sur convocation du président qui propose l'ordre du jour des réunions. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente. Tout administrateur peut se faire représenter par un autre membre du conseil. Le mandat doit être écrit et spécial. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

Tout membre du conseil d'administration peut demander au président de mettre un point sur l'ordre du jour.

La majorité de ses membres peut présenter au président une demande de convocation du conseil d'administration avec une proposition d'ordre du jour, demande à laquelle le président est tenu de se conformer.

Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et sont inscrites dans un registre spécial.

**Art. 12.** Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

**Art. 13.** Les actes engageant l'Association sont signés par le président et un administrateur.

**Art. 14.** Les administrateurs agissant en qualité de mandataires de l'Association, ne contractent aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

### **Titre IV. - Assemblée Générale**

**Art. 15.** L'assemblée générale se compose de tous les membres de l'Association.

**Art. 16.** L'assemblée générale est l'autorité suprême de l'Association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par les statuts ou par la loi.

Sont notamment de sa compétence:

- 1) les modifications aux statuts;
- 2) la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3) l'approbation des budgets et des comptes;
- 4) la dissolution de l'Association;
- 5) les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles;
- 6) la nomination et la révocation du ou des commissaires.

**Art. 17.** Il doit être tenu au moins une assemblée générale chaque année dans le courant du premier semestre de l'année civile.

Une assemblée générale peut être convoquée à tout moment par décision du conseil d'administration. Celui-ci est obligé de la convoquer de manière à ce qu'elle soit tenue dans le mois à la demande d'un cinquième des membres au moins.

Chaque réunion se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation.

**Art. 18.** L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. La convocation est signée par le président ou le secrétaire au nom du conseil d'administration.

L'ordre du jour est mentionné dans la convocation.

Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

**Art. 19.** Chaque membre de l'Association a le droit d'assister à l'assemblée générale.

Il peut se faire représenter par un autre membre muni d'une procuration écrite à remettre au président de l'assemblée avant l'ouverture de celle-ci.

**Art. 20.** L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration et, en son absence, par l'administrateur le plus âgé présent.

**Art. 21.** Tous les membres ont un droit de vote égal à l'assemblée générale.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est disposé autrement par la loi ou par les statuts.

**Art. 22.** L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur des modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. Les décisions ne sont approuvées que si elles réunissent les deux tiers des voix. De plus, ces décisions doivent être soumises à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) la décision n'est admise, dans l'une ou l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Les modifications aux statuts doivent être publiées dans le mois de leur date au Recueil spécial des sociétés et associations, Mémorial C.

**Art. 23.** Les décisions de l'assemblée générale, avec indication du résultat du vote, sont consignées dans un registre des procès-verbaux et signées par le président de l'assemblée, le secrétaire et un membre du conseil d'administration.

Ce registre est conservé au siège social où tous les membres peuvent en prendre connaissance sans déplacement. Tous les membres ainsi que tous les tiers qui justifient d'un intérêt peuvent demander des extraits, qui seront signés par le président ou un membre du conseil d'administration et le secrétaire.

## **Titre V. - Fonds social, Comptes**

**Art. 24.** Les ressources de l'Association se composent notamment:

- a) des cotisations des membres;
- b) des dons ou legs faits en sa faveur;
- c) des subsides et subventions;
- d) des revenus de son avoir et de son activité.

**Art. 25.** L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier pour se terminer le 31 décembre.

**Art. 26.** A la fin de chaque exercice social le conseil d'administration établit les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant et il les soumet pour approbation à l'assemblée générale ordinaire. Les comptes sont soumis à la vérification d'un ou de plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

## **Titre VI. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 27.** L'Association peut être dissoute dans les conditions fixées par la loi.

**Art. 28.** En cas de dissolution de l'Association, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. L'actif net sera obligatoirement dévolu à une oeuvre de bienfaisance.

Référence de publication: 2016067101/139.

(160028769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**Projektentwicklung Venloer Straße in Köln S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 200.391.

---

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 février 2016.

Référence de publication: 2016066960/10.

(160028964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**Titanium Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 202.592.

---

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2016.

Pour copie conforme

*Pour la société*

Maître Carlo WERSANDT

*Notaire*

Référence de publication: 2016067063/14.

(160029183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2016.

---

**Chippy Fresh, Société à responsabilité limitée,**

**(anc. I.35 Esch Dauphin).**

Siège social: L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 72.909.

---

L'an deux mille seize,

Le trois février,

Pardevant Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Dudelange, soussigné,

Ont comparu:

1) La société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 67 697, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 16 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 154 du 10 mars 1999,

ici représentée par Monsieur Guy ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, agissant en sa qualité d'administrateur unique de la société,

2) Madame Cynthia ROLLINGER, commerçante, née le 5 décembre 1990 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons.

Lesquels comparants, ont exposé au notaire instrumentant qu'ils sont devenus, de la façon décrite ci-après, les associés de la société à responsabilité limitée «I.35 Esch «Dauphin»», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 72 909, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 18 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4455 du 27 janvier 2000.

*Constat de cession de parts*

Suivant une convention de cession de parts sociales conclue sous seing privé en date du 28 janvier 2016, la société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», prénommée

a cédé cinquante (50) parts sociales de la société «I.35 Esch «Dauphin»» à Madame Cynthia ROLLINGER, précitée.

Cette cession de parts a eu lieu au prix fixé entre les parties hors la présence du notaire instrumentaire.

Une copie de la prédite convention de cession de parts a été présentée au notaire instrumentaire.

Suite à ce qui précède, les cent (100) parts sociales de la Société sont détenues comme suit:

- La société anonyme «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», ayant son siège social à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, cinquante parts sociales, .....	50
- Madame Cynthia ROLLINGER, demeurant professionnellement à L-3980 Wickrange, 7, rue des Trois Cantons, cinquante parts sociales, .....	50
TOTAL: Cent parts sociales .....	100

Ensuite les comparants, seuls associés de la société, ont pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

A la suite de ce qui précède, les associés décident de changer le deuxième paragraphe de l'article six (6) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 6. Deuxième paragraphe.** Les parts sociales se répartissent comme suit:

1) La société à responsabilité limitée «I.01 EURO-IMMO GUY ROLLINGER», prénommée, cinquante parts sociales .....	50
2) Madame Cynthia ROLLINGER, prénommée, cinquante parts sociales, .....	50
TOTAL: CENT PARTS SOCIALES .....	100»

#### *Deuxième résolution*

Les associés décident de changer la dénomination de la société à responsabilité limitée de «I.35 Esch «Dauphin»» en «CHIPPY FRESH» et de modifier par conséquent l'article deux (2) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «CHIPPY FRESH.»»

#### *Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'ajouter un point à l'objet social et par conséquent de donner à l'article trois (3) des statuts la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un bar à salades.

Elle a en outre pour objet la gestion de sociétés, l'achat et la vente, la gestion, l'échange, la location, la promotion et la mise en valeur d'immeubles ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

#### *Quatrième résolution*

- L'assemblée générale constate la démission de Monsieur Guy ROLLINGER, préqualifié, de ses fonctions de gérant unique et lui donne décharge quant à l'exécution de son mandat.

- L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérant technique de la Société, pour une durée indéterminée: Monsieur Guy ROLLINGER, préqualifié.

- L'assemblée générale décide de nommer aux fonctions de gérant administratif de la Société, pour une durée indéterminée: Madame Cynthia ROLLINGER, préqualifiée.

La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe du gérant administratif et du gérant technique.

#### *Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la Société du chef de cette assemblée générale à environ neuf cent cinquante euros (950.-€).

DONT ACTE, fait et passé à Pontpierre, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. ROLLINGER, C. ROLLINGER, C. GOEDERT.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 février 2016. Relation: EAC/2016/3496. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur (signé):* A. SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 11 février 2016.

C. GOEDERT.

Référence de publication: 2016067152/89.

(160030311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2016.

---

**Menelaus S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 38.943.

Les comptes annuels au 31 mai 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079592/9.

(160045188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 57.028.

Der Jahresabschluss vom 01.01 - 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079593/9.

(160045108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 57.028.

Der Jahresabschluss vom 01.01. -31.12.2012 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079594/9.

(160045147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---

**Mercedes-Benz Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1248 Luxembourg, 45, rue de Bouillon.

R.C.S. Luxembourg B 57.028.

Der Jahresabschluss vom 01.01. -31.12.2013 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt. Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016079595/9.

(160045157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.

---